



**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

Rédaction : Secrétariat des séances

## **TABLE DES MATIERES**

<b><u>I – LES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Pages 3-51</b>
- Conseil communautaire du 12 juillet 2017	Page 6
- Conseil communautaire du 21 septembre 2017	Page 25
<b><u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Pages 52-76</b>
- DEL20170712-296	Page 53
- DEL20170712-309	Page 59
- DEL20170921-325	Page 67
- DEL20170921-326	Page 68
- DEL20170921-340	Page 70
- DEL20170921-342	Page 76
<b><u>III – LES ARRETES</u></b>	<b>Page 77</b>
<b><u>IV – LES DECISIONS</u></b>	<b>Pages 78-96</b>
- DEC2017-070 à DEC2017-101	
<b><u>V – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u></b>	<b>Pages 97-99</b>

I

# LES DELIBERATIONS

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

## LES DELIBERATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017</b>		
DEL20170712-293	URBANISME : Proposition d'approbation du PLU de la commune de Créances	6
DEL20170712-294	URBANISME : Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay	8
DEL20170712-295	ADMINISTRATION : Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités	10
DEL20170712-296	ADMINISTRATION : Création d'un Syndicat Mixte fermé en charge du SCoT	10
DEL20170712-297	ADMINISTRATION : Désignation de représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte du « SCOT du Pays de Coutances » - 8 représentants titulaires et 4 suppléants	11
DEL20170712-298	ADMINISTRATION : Adhésion ABEC - modification de la délibération du 16 mars 2017 – Désignation d'un représentant en remplacement de Michel COUILLARD.	11
DEL20170712-299	OFFICE DE TOURISME : Remplacement de 4 membres du conseil d'exploitation	12
DEL20170712-300	RIVIERES : Approbation du programme d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2017 et demande de subvention	12
DEL20170712-301	DECHETS : Participation à une étude territoriale pour le traitement des déchets recyclables	13
DEL20170712-302	TRAVAUX : Enfouissement des réseaux électriques à proximité du complexe sportif situé à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS	14
DEL20170712-303	PLA : Convention de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers (convention jointe en annexe)	14
DEL20170712-304	PLA : Convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers (Convention jointe en annexe)	15
DEL20170712-305	SERVICES A LA POPULATION : Appel à projet « Espace Public Numérique 2017 » par Manche Numérique - proposition de candidature	15
DEL20170712-306	PROJET DE PISCINE : Validation du préprogramme.	16
DEL20170712-307	CULTURE : Adoption des tarifs appliqués pour les spectacles « Villes en scène » 2017/2018 : Programmation de la saison 2017-2018	16
DEL20170712-308	FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°1	18
DEL20170712-309	RESSOURCES HUMAINES : Approbation du Règlement Intérieur du Comité Technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	19
DEL20170712-310	RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage	20
DEL20170712-311	RESSOURCES HUMAINES : Fixation des taux d'avancement de grade	20
DEL20170712-312	RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des chèques-déjeuner	22
DEL20170712-313	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Ingénieur territorial	22
DEL20170712-314	CULTURE : Présentation d'un dossier relatif à une licence d'entrepreneur de spectacles	23
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017</b>		
DEL20170921-315	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Marché relatif à l'animation de l'OPAH-RU	25
DEL20170921-316	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat	26
DEL20170921-317	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Création d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites	28
DEL20170921-318	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Signature de l'avenant aux conventions TEPCV en cours	29
DEL20170921-319	DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Adhésion à l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2)	30
DEL20170921-320	TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Vente du bâtiment des anciens infirmiers et kinésithérapeutes à Périers	31
DEL20170921-321	TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Modalités d'exercice de la compétence « fourrière animale »	31

DEL20170921-322	ENVIRONNEMENT : Signature des marchés relatifs à la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances	32
DEL20170921-323	ENVIRONNEMENT : Modalités de gestion de service de collecte des déchets ménagers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	35
DEL20170921-324	ENVIRONNEMENT : Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	36
DEL20170921-325	ENVIRONNEMENT : Modification du zonage concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	37
DEL20170921-326	ENVIRONNEMENT : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les locaux professionnels	38
DEL20170921-327	SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	38
DEL20170921-328	SPANC : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « les Roselières »	39
DEL20170921-329	COHESION SOCIALE : Action sociale - Définition de l'intérêt communautaire relatif à la gestion des établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidence autonomie)	40
DEL20170921-330	COHESION SOCIALE : Dissolution du CIAS de la communauté de communes de La Haye du Puits et création d'un nouveau CIAS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	41
DEL20170921-331	SERVICE A LA POPULATION : Dispositif « Va partout » : autorisation de reconduction du dispositif sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute	42
DEL20170921-332	CULTURE : Villes en Scène - Convention avec l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique)	42
DEL20170921-333	PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le grade d'ingénieur	43
DEL20170921-334	TOURISME : Convention de reversement de la part départementale relative à la taxe de séjour	44
DEL20170921-335	FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°2	44
DEL20170921-336	FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé - Opération 710	46
DEL20170921-337	FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire -Décision modificative budgétaire n°1	47
DEL20170921-338	FINANCES : Régie TOURISME – Exonération de la responsabilité du régisseur sur erreur d'encaissement	48
DEL20170921-339	FINANCES : Budget Zone d'Activité CCST dite « Mare aux Raines » -Décision modificative budgétaire n°1	48
DEL20170921-340	ZONE D'ACTIVITES : ZA « La Mare aux Raines à Périers » - Validation de l'annexe financière à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement	50
DEL20170921-341	Plateforme de Mobilité : Signature du marché 2017-010 relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de mobilité sur le territoire Côte Ouest Centre Manche	51
DEL20170921-342	Zones d'activités : Dénomination d'une rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » à Périers	51

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

### **URBANISME : Proposition d'approbation du PLU de la commune de Créances**

DEL20170712-293 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créances est à présent prêt à être approuvé.

Il précise que Monsieur Henri LEMOIGNE et Madame Christine COBRUN n'assistent pas au débat et ne prendront pas part au vote.

Monsieur Thierry RENAUD rappelle tout d'abord la procédure en précisant que l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal de Créances le 10 septembre 2014 et que la commune s'est adjointe au début de l'année 2015 les services du bureau d'études « Planis ».

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu le 30 juillet 2015 au sein du conseil municipal.

Il est rappelé qu'une concertation élargie a été conduite durant toute la durée de l'élaboration du PLU dont le bilan a été tiré par le conseil municipal de Créances le 4 août 2016 qui lors de cette même réunion a arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de Créances comprend :

- un Rapport de Présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un Règlement (écrit et graphique),
- des Annexes (dont les Servitudes d'Utilité Publique).

Conformément aux choix de développement et d'aménagement faits par le conseil municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour de quatre axes principaux, avec un objectif global :

« Conforter le pôle de vie de Créances en tenant compte à la fois de ses spécificités environnementales, patrimoniales et socio-économiques »

Axe 1 : Préserver et valoriser les atouts patrimoniaux de Créances,

Axe 2 : Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur Créances,

Axe 3 : Favoriser une urbanisation maîtrisée, bipolaire et favorable à la mixité des populations,

Axe 4 : Renforcer le cadre de vie de la commune.

Il est précisé qu'à la suite de la délibération du 4 août 2016, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, qui disposaient d'un délai de trois mois pour formuler leur avis qui pour ceux reçus sont dans leur ensemble « favorable » ou « sans remarque ». Seuls trois d'entre eux appelaient des précisions, voir des modifications.

Le détail de la consultation des personnes publiques associées et consultées est présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » a été transférée à la communauté de communes du canton de Lessay au mois de septembre 2016, durant la consultation des personnes publiques. Par délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, la communauté de communes du canton de Lessay a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Créances, après que la commune de Créances ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2016.

Et qu'ensuite la reprise de cette compétence a été dévolue à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Créances, après que la commune de Créances ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017.

Pour la tenue de l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné, par décision du 10 janvier 2017, Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 1 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations.

Le détail de l'enquête publique est présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la commission Aménagement du territoire de la communauté de communes, sollicitée sur la suite à donner aux demandes de modifications à apporter au projet de PLU arrêté, s'est réunie le 9 mai 2017 et qu'elle a émis un avis favorable à la prise en compte de ces demandes.

Il précise également que les avis émis par les personnes publiques, les conclusions de l'enquête publique ainsi que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ont été présentées, lors d'une conférence intercommunale, aux maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 30 mai 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Créances,  
**Vu** l'avis favorable en date du 8 avril 2016 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur les Espaces Boisés Classés,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 arrêtant le projet de PLU,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 6 octobre 2016 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes du canton de Lessay,

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Lessay en date du 25 octobre 2016 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Créances en date du 24 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 8 février 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2017,

**Vu** les avis favorables de la Commission Aménagement du territoire réunie le 9 mai 2017,

**Vu** les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 mai 2017,

**Vu** la note de synthèse annexée à la présente délibération,

**Considérant** que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et que les conclusions de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU,

**Considérant** que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le PLU de la commune de Créances tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur Henri LEMOIGNE et Madame Christine COBRUN n'ont pas pris part au vote.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie de Créances pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **URBANSIME : Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay**

#### **DEL20170712-294 (2.1)**

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », informe le conseil communautaire que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-sur-Ay est à présent prêt à être approuvé.

Il rappelle tout d'abord la procédure en précisant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay a été prescrite par arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification des règles relatives à l'emprise au sol des annexes et à la hauteur des constructions à usage d'habitation dans la zone U du règlement du PLU.

Cette modification du PLU de Saint-Germain-sur-Ay est conduite selon la procédure de modification simplifiée (pas d'enquête publique, uniquement une mise à disposition du dossier au public durant un mois), car la modification en question ne rentre ni dans les cas nécessitant une révision (changement d'une orientation du PADD, réduction d'une zone agricole ou naturelle,...), ni dans les cas concernés par la modification de droit commun (majoration de plus de 20% des possibilités de construction dans une zone, réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser,...).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Lessay le 9 septembre 2016. Par délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, la Communauté de Communes du Canton de Lessay a décidé d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, après que la commune de Saint-Germain-sur-Ay ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016.

Ensuite la reprise de cette compétence a été dévolue à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, après que la commune de Saint-Germain-sur-Ay ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2017.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 6 avril 2017 au Préfet et aux personnes publiques associées, qui disposaient d'un délai d'un mois pour formuler leur avis. En date du 7 mai 2017, trois avis étaient parvenus à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, tous « favorable » ou « sans observation ».

Conformément à la délibération en date du 18 mai 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay accompagné des avis ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois, du 2 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus. Un avis de mise à disposition du public a été publié le 24 mai 2017 dans le journal « Ouest-France » et affiché au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-36 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 11 octobre 2016 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes du canton de Lessay,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Lessay en date du 25 octobre 2016 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 10 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu la notification du projet de modification simplifiée en date du 6 avril 2017 aux Personnes Publiques Associées,

Vu les avis « favorable » ou « sans observation » émis par les personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 18 mai 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée publié le 24 mai 2017 dans le journal « Ouest-France »,

Vu l'absence d'observation de la population dans les deux registres mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ADMINISTRATION : Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités**

DEL20170712-295 (5.7)

Le 27 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, à l'unanimité de ses membres présents, s'est prononcé pour la dissolution du dit syndicat à la date du 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de Coutances,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 16 juin 2017,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances n°2017-06-02 en date du 27 juin 2017 décidant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- se prononcer favorablement pour la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, selon les modalités fixées par le CGCT,
- donner son accord sur les conditions de liquidation suivantes proposées pour le budget principal et le budget annexe :
  - sur la base du compte administratif 2017 voté au plus tard dans les 3 mois après la date de dissolution,
  - sur la répartition du résultat, de l'actif et du passif entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil départemental de la Manche au prorata selon les règles identiques à celles fixées dans les statuts pour la contribution des membres au Syndicat (statuts approuvés le 11 avril 2017),
  - sur la Zone d'activités du Château de la Mare : répartition du résultat de l'opération au 31 décembre 2017, établi sur la base de la surface restant à commercialiser, en excluant la zone humide correspondant au lot n°13,
  - sur le transfert de la Zone d'activités du Château de la Mare à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (actif et passif) et le renoncement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et du Conseil départemental de la Manche, aux bénéfices des ventes réalisées après la dissolution,
  - sur le transfert du personnel à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage,
- solliciter près de Monsieur le Préfet de la Manche l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

#### **ADMINISTRATION : Création d'un Syndicat Mixte fermé en charge du SCoT** DEL20170712-296 (5.7)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances n°2017-06-02 en date du 27 juin 2017 décidant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte « SCoT du Pays de Coutances » communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCoT,
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances »,
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte (voir document joint),
- de demander à Monsieur le Préfet de la Manche de prononcer par arrêté la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

#### **ADMINISTRATION : Désignation de représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte du « SCOT du Pays de Coutances » - 8 représentants titulaires et 4 suppléants** DEL20170712-297 (5.3)

Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances le 31 décembre 2017,

Vu la création du Syndicat Mixte fermé Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances »,  
Vu la proposition du Bureau réuni le 05 juillet 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner les membres suivants :

**en qualité de titulaires :**

- Alain AUBERT
- Thierry RENAUD
- Jean-Paul LAUNEY
- Roland MARESCQ
- Henri LEMOIGNE
- Thierry LOUIS
- Marc FEDINI
- Joëlle LEVAVASSEUR

**En qualité de suppléants :**

- Alain LECLERE
- Michel NEVEU
- Anne HEBERT
- Guy CLOSET

**ADMINISTRATION : Adhésion ABEC - modification de la délibération du 16 mars 2017 – Désignation d'un représentant en remplacement de Michel COUILLARD.**

DEL20170712-298 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire avait décidé à l'unanimité des votants, lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, de désigner pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration de l'Association Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC) :

- Michèle BROCHARD,
- Jean-Paul LAUNEY,
- Anne HEBERT,
- Michel COUILLARD.

Or, Monsieur Michel COUILLARD, Président de l'Association STEVE, ne peut pas représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'ABEC.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire. Le Bureau propose de désigner à cet effet Monsieur Guy CLOSET. Monsieur CLOSET accepte cette proposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Guy CLOSET pour représenter, à la place de Monsieur Michel COUILLARD, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration de l'Association Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC).

**OFFICE DE TOURISME : Remplacement de 4 membres du conseil d'exploitation**

DEL20170712-299 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du CGCT, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Aussi, les membres du conseil d'exploitation ont été désignés par délibération en date du 16 février 2017. Il est rappelé que, conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants, répartis en deux collèges : 16 représentants de la communauté de communes dont le président et 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans le cadre du territoire de la communauté de communes, à savoir : les hébergeurs, les restaurateurs et cafetiers, les gestionnaires de sites culturels, les gestionnaires d'activités de loisirs, les professionnels de l'agro-alimentaire et producteurs locaux, les artisans et commerçants, les associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, les habitants.

Lors du Bureau communautaire du 11 mai 2017, il a été indiqué que 4 membres du conseil d'exploitation avaient démissionné de leurs fonctions, à savoir Mesdames Stéphanie MAUBE et Sylvie FOLLIOU ainsi que Messieurs Franck LEMOINE et Michel BAUDRY.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer ces 4 membres du collège des professions et activités intéressées par le tourisme.

Considérant les propositions formulées lors de la réunion de lancement de la saison touristique du 26 juin 2017 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (deux abstentions émises par Madame Laure LEDANOIS au nom de Madame Noëlle LEFORESTIER et par Monsieur Jean-Louis LAURENCE au nom de Monsieur José CAMUS-FAFA), décide de désigner les nouveaux membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire :

- Madame Line BOUCHARD, présidente du cinéma Le Rialto à La Haye,
- Madame Marie-Pierre BRUNEAU, hébergeur,
- Madame Bénédicte LAMY, hébergeur,
- Madame Aude LETENEUR, représentante de l'ADAME des Marais.

## **RIVIERES : Approbation du programme d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2017 et demande de subvention**

DEL20170712-300 (8.8)

Depuis de nombreuses années, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay entretient les cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire. Ces travaux sont définis par la commission environnement, sur proposition du technicien rivières, en fonction de l'état de la rivière pour garantir le libre écoulement des eaux sans nuire à l'écologie du cours d'eau. Certains secteurs sont entretenus chaque année alors que d'autres ne nécessitent qu'un passage tous les 2 ou 3 ans. Le coût de ces travaux représente 25 000 à 40 000 euros TTC selon les années.

L'ensemble de ces travaux est intégré dans un programme annuel subventionné, hors travaux de curage, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40 %) et le Conseil départemental de la Manche (20 % du montant HT). Toutefois, le Conseil départemental a indiqué qu'il n'interviendrait plus pour le financement de ces actions en 2017.

Compte tenu du programme de travaux de restauration des cours d'eau sur l'ancien territoire Sèves-Taute, aucune prestation d'entretien n'est actuellement prévue. Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, cette compétence n'étant pas exercée antérieurement, les travaux sur les cours d'eau ne concernent que les ruisseaux du Buisson et du Moulin.

La commission « Environnement », réunie le 28 juin dernier, propose ainsi un programme de travaux pour l'année 2017 dont le montant total des dépenses s'élève à 35 014,35 euros TTC. Le tableau ci-dessous présente le détail des prestations envisagées, intégrant une part d'imprévus.

<b>RECAPITULATIF PAR PRESTATION</b>			Quantité	Prix unitaire	Coût	
					HT	TTC
<b>Traitement sélectif de la végétation</b>						
1	3.1.9.1.	Faucardage manuel	6 580 m	1,00 €	6 580,00 €	6 580,00 €
2	3.1.9.2.	Faucardage mécanique	6 590 m	0,88 €	5 799,20 €	6 959,04 €
3	3.1.9.3.	Entretien léger de la végétation rivulaire	10 725 m	0,43 €	4 611,75 €	4 611,75 €
4	3.1.9.4.	Entretien moyen de la ripisylve	2 490 m	1,50 €	3 735,00 €	3 735,00 €
5	3.1.9.5.	Entretien lourd de la ripisylve	200 m	8,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
6	3.1.9.6.	Abattage d'arbre	5 U	120,00 €	600,00 €	600,00 €
7	3.1.9.7.	Broyage mécanique	14 270 m	0,44 €	6 278,80 €	7 534,56 €
<b>Gestion de l'encombrement du lit</b>						
8	3.2.1.	Extraction d'un embâde	5 U	170,00 €	850,00 €	850,00 €
9	3.2.2.	Traitement localisé des atterrissements	400 m <sup>2</sup>	2,50 €	1 000,00 €	1 200,00 €
10	3.2.3.	Curage ponctuel	400 m	2,80 €	1 120,00 €	1 344,00 €
<b>T O T A L</b>					<b>32 174,75 €</b>	<b>35 014,35 €</b>

Le montant des dépenses subventionnables à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau s'élève donc à 32 470,35 euros. Pour mémoire, l'association STEVE est titulaire du marché de travaux d'entretien jusqu'au 31 décembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, Messieurs Jean-Claude LAMBARD et Thierry LAISNEY s'abstenant, décide :

- de valider le programme d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2017 précédemment exposé,
- de solliciter pour la réalisation de ces travaux les aides prévues en ce domaine près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% des dépenses subventionnables retenues, à savoir 32 470,35 euros TTC
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **DECHETS : Participation à une étude territoriale pour le traitement des déchets recyclables**

DEL20170712-301 (8.8)

Le 6 juin 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été destinataire d'un courrier cosigné par le Syndicat mixte du Point Fort, le SEROC (Syndicat de gestion des déchets de l'ouest du Calvados), l'agglomération du Cotentin et le SIRTOM de Flers-Condé sollicitant une participation financière pour la réalisation d'une étude territoriale concernant le traitement des déchets recyclables. Il s'agit à travers cette étude d'examiner le devenir des centres de tri, l'intérêt de leur modernisation ou de la création d'un seul centre moderne, sous maîtrise d'ouvrage publique, au vu de l'extension des consignes de tri d'ici à 2022.

Cette étude, dont le montant est évalué par le Syndicat mixte du Point Fort à environ 60 000 euros, serait financée à 70 % par l'ADEME. Le reste à charge serait réparti entre chaque collectivité selon le nombre d'habitants. Ainsi, si l'ensemble du territoire envisagé confirme sa participation à l'étude, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devrait financer environ 550 euros, sans autre obligation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve la participation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au coût de cette étude et autorise le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

### **TRAVAUX : Enfouissement des réseaux électriques à proximité du complexe sportif situé à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS**

DEL20170712-302 (2.2)

La société ENEDIS, à travers son prestataire AMTP, a sollicité la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant l'effacement du réseau aérien moyenne tension sur le secteur de la rue des Arguilliers et de la route de Saint-Lô à Périers.

En effet, le tracé envisagé devra emprunter les abords des terrains de football annexes. Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de se positionner quant au tracé. Aucune participation financière ne serait demandée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le tracé proposé par ENEDIS et autorise le Président à signer la convention avec ENEDIS concernant cette décision.

**PLA : Convention de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers (convention jointe en annexe)**  
DEL20170712-303 (4.4)

Une partie de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie (PLA) reposera sur le Référent Prévention Senior qui aura notamment pour missions :

- d'effectuer un repérage des personnes âgées les plus vulnérables et les plus éloignées de l'accès à l'information, à la prévention et aux soins, afin de prévenir le plus en amont possible la perte d'autonomie. Il devra pour cela réactiver les solidarités de proximité, les relais locaux et les contacts préventifs,
- d'apporter des réponses individualisées aux séniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...),
- de déployer un réseau de veilleurs et de visiteurs sur le territoire communautaire afin de faciliter le repérage des situations à risque (remobiliser notamment les référents seniors désignés dans les SAG, organiser la formation des visiteurs, organiser des temps d'échanges entre visiteurs),
- d'accompagner le senior dans ses démarches, faire du lien avec les services concernés,
- de participer à la définition d'une politique locale autonomie,
- de renseigner et de piloter un observatoire local des besoins,
- d'assurer une veille sur les expérimentations en faveur du bien vieillir chez soi.

Pour assurer cette mission, l'EHPAD de Périers propose de mettre à disposition une infirmière diplômée d'Etat assurant à ce jour les fonctions de coordinatrice de parcours gériatrique.

Madame Anne FAUVEL serait donc mise à disposition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour 3 ans du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2020, à raison de 35 heures par semaine. Elle serait basée dans les locaux du pôle de proximité de Périers.

Une demande de remboursement de son traitement serait effectuée trimestriellement par l'EHPAD auprès de la communauté de communes. Le coût approximatif pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avoisinerait les 42.000 euros par an (remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes).

Pour mémoire, la communauté de communes a obtenu une subvention de 45.000 euros pour le financement de ce poste sur 3 ans. Une subvention de 30.000 euros sur 3 ans a également été fléchée dans le cadre du volet cohésion et innovation sociales du futur contrat de territoire 4<sup>ème</sup> génération.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la Manche a validé la légalité de cette mise à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers près de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

**PLA : Convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers (Convention jointe en annexe)**  
DEL20170712-304 (4.4)

Dans le cadre du Plan Local Autonomie et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place du Référent Prévention Senior, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'EHPAD « Anaïs de Groucy » à Périers souhaitent établir un partenariat valorisant le réseau de contacts du Référent Prévention Senior.

Cette convention de partenariat, transmise aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée, prévoit à ce titre que le Référent Prévention Senior mis à disposition par l'EHPAD de Périers près de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche animerait à raison d'une demi-journée par semaine, la commission d'admission des résidents à l'EHPAD « Anaïs de Groucy ».

Cette même convention de partenariat précise que l'EHPAD « Anaïs de Groucy » participerait en contrepartie à hauteur de 60.000 euros sur une durée de 3 ans (de septembre 2017 à septembre 2020) au financement du Plan Local Autonomie. Le versement de cette subvention se ferait semestriellement en janvier et en juin de chaque année à hauteur de 10.000 euros par versement.

Un premier versement de 10.000 euros aurait lieu dès lors que le Référent Prévention Senior aurait pris ses fonctions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accepter les termes de cette convention de partenariat financier et d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'EHPAD « Anaïs de Groucy » située à Périers.

### **SERVICES A LA POPULATION : Appel à projet « Espace Public Numérique 2017 » par Manche Numérique - proposition de candidature**

DEL20170712-305 (8.4)

Manche Numérique lance un nouvel appel à projet Espace Public Numérique (EPN) 2017 « pour une médiation numérique inclusive et innovante ».

Les objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- impulser de nouveaux projets dans les EPN de la Manche,
- permettre aux collectivités d'investir dans du matériel innovant afin d'essaimer les nouveaux usages numériques près de la population manchoise,
- promouvoir des projets de création de nouveaux sites EPN permettant de résorber les zones blanches ne disposant pas de structures de médiation numérique,
- aider au développement des pratiques de mobilité au plus près des publics du territoire.

Les projets présentés devront se dérouler avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de déposer un dossier de candidature pour l'aménagement d'un EPN sur le pôle de proximité de Périers et de permettre le recrutement d'un animateur numérique début 2018.

### **PROJET DE PISCINE : Validation du préprogramme.**

DEL20170712-306 (8.4)

Les trois anciennes communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves Taute avaient confié au bureau d'études AEMCO, avant la fusion, une étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de natation sur la commune de Lessay.

L'implantation du projet envisagé serait réalisée sur deux parcelles :

- une parcelle d'environ 19.000 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Lessay, cédée gratuitement à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- et une parcelle appartenant à un privé d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à acquérir.

A la suite des visites des piscines de Sablé sur Sarthe, de Douvres la Délivrante et de Saint-Lô, le groupe de travail a souhaité apporter des modifications au préprogramme élaboré par le bureau d'études AEMCO.

La prise en compte de ces modifications ont conduit à la définition d'un projet qui comporterait les dispositions suivantes :

A l'intérieur :

- un bassin de nage avec 5 lignes d'eau,
- un bassin d'apprentissage,
- une lagune de jeux,
- un espace de détente humide avec hammam et sauna,
- une salle de cardio-training et de fitness.

En extérieur :

- un bassin ludique nordique, avec accès par l'intérieur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (abstention de Madame COBRUN) décide d'approuver le préprogramme élaboré par le cabinet d'études AEMCO, dont le coût d'investissement global est estimé à 9 528 434 euros HT, soit 11 434 121 euros TTC.

**CULTURE : Adoption des tarifs appliqués pour les spectacles « Villes en scène » 2017/2018 :  
Programmation de la saison 2017-2018**

DEL20170712-307 (8.9)

Le Conseil départemental de la Manche a présenté le 16 mars 2017 ses propositions de spectacles au titre du dispositif « Villes en Scène 2017/2018 ». A la suite de cette présentation, une pré-sélection a été réalisée par la commission « Culture » le 10 avril 2017.

Aussi, après validation du Conseil départemental, cette nouvelle saison « Villes en scène 2017-2018 » s'organisera autour de 7 spectacles :

Intitulé du spectacle	Typologie	Date et heure	Lieu
Cie Max et Maurice – Les grands fourneaux	Cirque	Vendredi 13 octobre 2017 19h30	Portbail
Hot Spoons	Musique irlandaise	Mercredi 31 janvier 2018 20h30	Espace culturel Lessay
Olifan –Mister Darius	Musique festive	<b>Jeudi 22 février 2018</b> <b>1 ou 2 séances scolaires</b>	Espace culturel Lessay
Bam Bam Tikilik	Musique créole	Samedi 24 février 2018 20h30	Salle communale Saint Martin d'Aubigny
Cie Dodéka –Boris Vian un cabaret	Cabaret	Samedi 24 mars 2018 20h30	Salle des fêtes St Symphorien Le Valois
Luis et Pedro Sartori do Vale -Dois	Théâtre visuel	Mardi 27 mars 2018 20h30	Espace culturel Saint Sauveur Lendelin
Blizzard Concept- Opéra pour sèche-cheveux	Magie nouvelle	Mercredi 18 avril 2018 20h30	Espace culturel Lessay

**Reconduction des tarifs 2016-2017**

Il est proposé aux conseillers communautaires de reconduire en 2017-2018 les tarifs Villes en Scène pratiqués en 2016-2017, à savoir :

- 4 euros/enfant à partir de 3 ans (hors spectacles spécifiques pour la petite enfance, sachant qu'aucun spectacle de ce type n'est programmé pour la saison sur notre territoire),
- 9 euros/personne à partir de 18 ans.

Le tarif de 4 euros s'applique également aux étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Chèque Spot 50, limité à un pour un jeune et un pour l'accompagnateur par spectacle. La valeur d'un chèque Spot 50 est de 3,50 euros,

- Le « Va Partout » proposant 2 places offertes, une pour l'enfant et l'autre pour l'accompagnateur sur présentation du coupon,
- Le « Pass culture solidaire » proposant un bon d'entrée aux différents spectacles attribué et subventionné par le Conseil départemental de la Manche et variant selon la situation sociale des bénéficiaires. Le Conseil départemental peut délivrer des « Pass culture solidaire » gratuits ou à 2 euros au maximum et reverse le montant total ou restant à sa charge à l'organisateur,
- La carte de fidélité complète si le Conseil départemental de la Manche renouvelle l'opération. Dans l'affirmative, 50% du prix du billet est subventionné par le Conseil départemental.

Le règlement sera effectué sur place, le jour du spectacle, à l'exception des spectacles pour les scolaires et les groupes pour lesquels une facture sera envoyée.

L'utilisation de la « carte région » qui remplacera le 1<sup>er</sup> juillet 2017 la carte t@too, ne sera plus possible comme c'était le cas sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, car l'installation de la borne dans laquelle il faut insérer la carte pour une transaction automatique ne peut pas être installée dans toutes les salles qui accueilleront un spectacle au cours de la saison.

#### **Adoption d'un nouveau tarif**

Le vendredi 13 octobre 2017 aura lieu l'ouverture de la saison 2017-2018 pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le spectacle « Les Grands Fourneaux », qui se tiendra sous chapiteau à Portbail, sera dinatoire.

Lors de la commission « culture » du mardi 13 juin 2017, les élus ont proposé les tarifs suivants :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 18 €/ personne à partir de 12 ans.

Cependant, suite à la réunion d'organisation avec l'équipe de Portbail, les tarifs ont été modifiés comme suit :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 17 €/personne à partir de 12 ans.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'adopter les tarifs suivants :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 17 €/personne à partir de 12 ans.

Ce tarif comprend les 2 heures de spectacle ainsi que le repas, les boissons seront en supplément pour les spectateurs en fonction de leur consommation.

Modes de paiement acceptés :

- Numéraire,
- Chèque,
- Spot 50.

Pour ce spectacle, tous les règlements auront lieu en amont du spectacle près d'Emilie ROUSTIAU. Aucun encaissement ne se fera sur place.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme pour la saison « Villes en Scène » 2017/2018, comme présenté ci-avant,
- de maintenir les tarifs ci-dessus exposés, soit 4 euros par enfant à partir de 3 ans et 9 euros par personne à partir de 18 ans,
- de retenir les tarifs proposés pour le spectacle d'ouverture de la saison 2017/2018, soit 13 euros par enfant jusqu'à 12 ans et 17 euros par personne à partir de 12 ans,
- de valider les possibilités de paiement par le « Spot'50 », le « Va Partout », le « Pass culture solidaire », la « Carte de fidélité » si le Conseil départemental renouvelle ce dispositif,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes aux décisions prises.

## **FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°1**

### **DEL20170712-308 (7.1)**

La décision budgétaire modificative n°1 présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », intègre à la fois les décisions prises par ladite commission et le conseil communautaire en matière de subventions et d'attribution de compensation à la commune de Gonfreville ainsi que les demandes de crédits supplémentaires en matière de Mobilité, Développement Durable, Gestion du Service Elimination des Déchets et du Service Technique validées par les vice-présidents ou les différentes commissions compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

### **En section d'investissement**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 137.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 137.00 €</b>
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 875.00 €
R-10222-4 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 225.00 €
R-10222-8 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 985.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 985.00 €</b>
R-1318-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 933.00 €
R-1328-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 400.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 333.00 €</b>
R-1841-8 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 475.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 475.00 €</b>
D-20422-480-7 : Précarité énergétique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-100-0 : Bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-450-0 : Mobilité - Equipements et aménagements	0.00 €	88 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-0 : Autres réseaux	0.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	12 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758-920-9 : Gîtes de Lessay	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-8 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>185 430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>365 930.00 €</b>

## En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-811-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-0 : Etudes et recherches	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247-4 : Transports collectifs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8247-8 : Transports collectifs	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8248-0 : Divers	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8257-8 : Réceptions	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281-8 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 910.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739113-0 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	791.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>791.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	90 137.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 137.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85548-0 : Autres contributions	0.00 €	10 477.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85737-2 : Autres établissements publics locaux	900.00 €	17 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85737-5 : Autres établissements publics locaux	17 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-5 : Autres organismes publics	160 500.00 €	159 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-2 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	79 350.00 €	83 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	23 600.00 €	28 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	176 445.00 €	185 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-5 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	62 889.00 €	3 662.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-8 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-8 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	21 238.00 €	1 238.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>547 827.00 €</b>	<b>494 697.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70388-4 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	24 556.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 556.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74741-0 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 712.00 €
R-7478-0 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 800.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 512.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>547 827.00 €</b>	<b>646 535.00 €</b>	<b>24 556.00 €</b>	<b>88 512.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 34 752 euros portant l'excédent prévisionnel de 2017 à 2 382 339 euros au lieu de 2 417 091 euros initialement prévus au budget primitif.

**RESSOURCES HUMAINES : Approbation du Règlement Intérieur du Comité Technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**  
DEL20170712-309 (5.2)

Le Président informe le conseil communautaire que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par délibération du 13 avril 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place de ce comité technique.

Les élections professionnelles ont eu lieu le 29 juin 2017 et la première réunion du comité technique s’est tenue le 10 juillet 2017.

Lors de cette première réunion du comité technique, le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable au projet de règlement intérieur du comité technique.

Ce projet de règlement intérieur du comité technique, validé par les membres du comité technique réuni le 10 juillet 2017, a été remis aux conseillers communautaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’approuver le règlement intérieur du comité technique présenté et annexé à cette délibération.

### **RESSOURCES HUMAINES : Contrat d’apprentissage**

**DEL20170712-310 (4.4)**

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l’avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 10 juillet 2017,

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour le poste,

Considérant qu’à l’appui de l’avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- d’avoir recours au dispositif du contrat d’apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire, à compter du 19 septembre 2017, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SPORT	1	BPJEPS Activités Nautiques Monovalent Char à Voile (niveau IV)	12 mois

- d’inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d’Apprentis.

**RESSOURCES HUMAINES : Fixation des taux d'avancement de grade**

DEL20170712-311 (4.1)

Sur proposition du Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2017,

Aux termes du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le taux de promotion par cadre d'emploi conformément au tableau suivant :

FILIERE : ADMINISTRATIVE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoint administratifs territoriaux	100 %
Rédacteurs territoriaux	100 %
Attachés territoriaux	100 %

FILIERE : ANIMATION	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoint territoriaux d'animation	100 %
Animateurs territoriaux	100 %

FILIERE : CULTURELLE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoint territoriaux du patrimoine	100 %

FILIERE : SPORTIVE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	100 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	100 %

FILIERE : TECHNIQUE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjointes techniques territoriaux	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	100 %
Techniciens territoriaux	100 %
Ingénieurs territoriaux	100 %

- d'adopter les taux ainsi proposés.

### **RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des chèques-déjeuner**

DEL20170712-312 (4.1)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits avait mis en place les chèques-déjeuner.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juillet 2017,

Le président propose d'instaurer la mise en place des chèques-déjeuner dans les conditions suivantes :

- cette prestation serait attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI de droit public et de droit privé de plus de 6 mois),
- la valeur du chèque-déjeuner serait fixée à 5 euros,
- la participation de la collectivité serait de 50 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, lorsque la pause déjeuner ou la pause dîner est encadrée par des périodes de travail, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif en sont exclus, et le cas échéant, les chèques-déjeuner seront restitués par l'agent,
- que dans le cas où le repas de l'agent est pris en charge par un organisme ou une autre collectivité ou établissement, l'agent ne pourra pas bénéficier d'un chèque-déjeuner,
- d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI de droit public et de droit privé de plus de 6 mois),
- de fixer à 5 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- de déterminer la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.

## **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Ingénieur territorial**

DEL20170712-313 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet pour les missions suivantes : Directeur des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devrait dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Directeur des services techniques.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Ingénieur Territorial	A	2	3	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette décision.

## **CULTURE : Présentation d'un dossier relatif à une licence d'entrepreneur de spectacles**

DEL20170712-314 (8.9)

A la suite de la validation du programme pour la saison « Villes en Scène » 2017/2018 proposant la représentation de 7 spectacles sur l'ensemble du territoire communautaire, le Président informe l'assemblée communautaire qu'au-delà de 6 spectacles organisés, une licence d'entrepreneur de spectacle est obligatoire.

En effet, à partir du moment où les représentations organisées par la Communauté de Communes ont lieu dans des équipements ou espaces non communautaires, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit signer une licence de catégorie 3 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Une seule licence suffit même si les représentations sont organisées par plusieurs services de la Communauté de communes. Cette licence est gratuite.

Il est également nécessaire de désigner une personne responsable. Cette personne ne doit pas nécessairement être présente aux représentations. Le président peut en être le titulaire ou faire le choix de nommer un autre élu ou un agent au cours d'un conseil communautaire.

La personne désignée doit obligatoirement remplir les conditions suivantes dont les justificatifs devront être joints au dossier de demande de licence de catégorie 3 :

- posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- être titulaire d'un diplôme de BAC + 2 ou justifier d'un an d'expérience dans le milieu du spectacle.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra joindre également à la demande :

- l'arrêté de création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- un calendrier prévisionnel des représentations envisagées pour justifier la demande de licence.

Il est précisé que la licence a une durée de validité de 3 ans. A l'issue de ces trois années, un compte-rendu mentionnant toutes les représentations (date, compagnie, titre du spectacle...) qui ont été organisées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra être transmis à la DRAC.

Le dossier de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit parvenir à la DRAC pour le 20 août 2017 afin d'être présenté en commission fin septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à déposer près de la DRAC un dossier relatif à la demande d'obtention d'une licence de catégorie 3, nécessaire à la représentation de plus de 6 spectacles vivants,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme responsable et titulaire de cette licence.

**Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 18 juillet 2017 et affichées le 20 juillet 2017.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Marché relatif à l'animation de l'OPAH-RU**

DEL20170921-315 (8.4)

Suite aux études menées en 2016 dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg, dont Périers et la Communauté de Communes Sèves-Taute ont été conjointement déclarées lauréates, une convention de revitalisation valant OPAH a été signée le 16 décembre 2016. Cette convention engage conjointement l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts, la Commune de Périers et la Communauté de Communes. Le périmètre de l'OPAH est celui de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute. La priorité est donnée à la ville de Périers, sur laquelle se concentrent 80% des crédits de l'ANAH. Les 11 autres communes bénéficient des 20% restant.

**Durée de l'OPAH :** 6 ans, septembre 2017 à septembre 2023

**Objectifs quantitatifs :** traitement de 162 logements – 125 propriétaires occupants – 37 propriétaires bailleurs

**Réservation Aides de l'ANAH :** 1 681 000,00 euros

**Montant de l'abondement intercommunal :** 307 750,00 euros (+ 5000,00 euros de primes - logement des jeunes)

**Primes et aides communales :** 170 000,00 euros

Le montant total des travaux induits est estimé à hauteur de **4 050 000,00 euros**.

Le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH vise à recruter un opérateur spécialisé qui se verra confier plusieurs missions. Ce marché comporte une part fixe et une part variable et une option relative à l'impression des documents de communication. Pour mémoire, le budget prévisionnel de l'opération était fixé à hauteur de 300 000 euros HT.

#### Missions comprises dans la part fixe du marché :

- **Permanences**, à raison de deux demi-journées par mois.
- **Actions d'information vers des publics spécifiques** (propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier, des services sociaux, etc ...).
- **Prospection et veille** auprès des potentiels porteurs de projet, afin de motiver d'éventuelles opérations de travaux.
- **Visite et diagnostic technique des logements** dans lequel les travaux sont envisagés.
- **Amélioration de 5 voies de desserte et cœurs d'îlot** nécessitant la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de rénovation de ces espaces privés situés en cœur de bourg à Périers. Ce projet devra aboutir à une convention d'îlot, engageant à la réalisation de travaux, dont la ville de Périers pourra être signataire, ainsi que les propriétaires concernés.
- **Suivi et évaluation**, en produisant régulièrement des tableaux de bord et des bilans en cours et en fin d'opération.
- **Conception d'un plan de communication dédié à l'OPAH**

#### Mission correspondant à la part variable du marché :

- **Accompagnement renforcé des porteurs de projet**, qui bénéficieront d'une aide personnalisée, afin de les accompagner tout au long de l'opération engagée. Cet accompagnement sera rémunéré au prestataire de façon unitaire.

A la suite de la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, la communauté de communes a reçu deux offres : l'une du CDHAT et l'autre du groupement SOLIHA – L'ARCHIVOLETTE.

Aussi, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 septembre 2017 pour l'attribution du marché.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre dernier proposant d'attribuer au groupement SOLIHA – L'ARCHIVIOLETTE, mieux disant, le marché 2017-011 Mission d'animation et de suivi d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation urbaine (OPAH RU) sur le territoire de la commune de Périers et de 11 communes environnantes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir l'offre du groupement SOLIHA – L'ARCHIVIOLETTE,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au marché 2017-011 avec le groupement SOLIHA-L'ARCHIVIOLETTE pour un montant maximal de 244 800 euros HT,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat**

DEL20170921-316 (8.4)

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soutient le déploiement de Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat, afin de soutenir et d'accélérer la rénovation énergétique du patrimoine bâti, encore très énergivore en France. La Direction régionale Normandie a identifié des collectivités engagées dans des démarches de transition énergétique et volontaires pour le déploiement de telles plateformes. A ce titre, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute a été repérée comme territoire pilote. Accompagnée par le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin, la collectivité a étudié les modalités de mise en œuvre d'une Plateforme Locale et a signé une convention de financement en décembre 2016.

Cette convention concerne le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans son ensemble bien que le porteur de projet en ait été à l'origine la Communauté de Communes Sèves-Taute. Les 22 400 habitants du territoire communautaire sont concernés, correspondant à un nombre de 15 130 logements dont 10 000 résidences principales.

Les objectifs principaux visés par la mise en œuvre de la Plateforme locale de rénovation de l'habitat sont les suivants :

- mobiliser et fédérer tous les acteurs autour des enjeux de la rénovation de l'habitat sur le territoire,
- stimuler la demande des particuliers désireux de se lancer dans des travaux de rénovation et les accompagner au mieux dans leur projet de réhabilitation,
- faciliter les démarches des particuliers auprès des organismes de financement,
- promouvoir la réduction de l'impact carbone des travaux et les dispositifs d'auto-réhabilitation accompagnés.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait maître d'ouvrage de ce projet.

Toutefois, conformément aux termes de la convention conclue avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'animation de la plateforme serait assurée par les opérateurs du Point Rénovation Info Service (PRIS), à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire).

La mise en œuvre de la Plateforme serait programmée sur une durée de 3 ans, à compter de la date de son démarrage envisagée début octobre 2017.

Le montant prévisionnel total des dépenses relatives à la mise en œuvre de la Plateforme s'élève à 186 000,00 euros sur 3 ans. La part de financement de l'ADEME représente 138 000,00 euros.

Les membres du PRIS, à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT, ont sollicité officiellement la collectivité par courrier en date du 19 septembre 2017 en vue de la création d'une telle Plateforme sur le territoire intercommunal.

Une convention pluriannuelle d'objectifs formaliserait le partenariat mis en place par le PRIS et l'EPCI pour la mise en place de la Plateforme. Elle identifierait notamment les objectifs et les modalités de mise œuvre de la plateforme ainsi que les engagements de chacune des parties.

A ce titre, les 7 Vents du Cotentin et le CDHAT sollicitent auprès de la communauté de communes l'attribution de subventions dont le détail est décrit ci-après :

#### 7 Vents :

Nature de l'action	Détail	Montant
Forfait mise à disposition interface		1 800 €/an
Permanences	36 permanences	6 811 €/an
Visite site de projets	50 visites	4 730 €/an
Etablissement rapport de visite		2 838 €/an
RV personnalisés en entreprise	24	2 450 €/an
Suivi fonctionnement Plateforme		3 150 €/an
TOTAL		21 779 €/an

#### CDHAT :

Nature de l'action	Détail	Montant
Forfait mise à disposition interface		1 800 €/an
Organisation d'événements à destination des professionnels et du secteur financier	3 événements	2 300 €/an
Suivi fonctionnement Plateforme		4 950 €/an
TOTAL		9 050 €/an

Le montant total des subventions à verser aux opérateurs au titre de la mise en œuvre de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat serait donc de 92 487 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de mise en place d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire,
- de répondre favorablement à la sollicitation des opérateurs du Point Rénovation Info Service (PRIS), à savoir les 7 vents du Cotentin et le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement du Territoire) pour la mise en place de cette Plateforme locale,
- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 qui définit les interventions respectives des trois parties,
- d'autoriser le Président à solliciter le versement des subventions auprès de l'ADEME,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Création d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites**

DEL20170921-317 (8.7)

Dans le cadre du Contrat de ruralité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le projet de création d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites sur le territoire communautaire a été validé.

Les diagnostics mobilité réalisés par les anciennes communautés de communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont mis en évidence l'existence de publics fragilisés en terme de mobilité :

- ✓ les personnes en insertion professionnelle qui ne peuvent pas accéder à un entretien, une formation ou un emploi du fait des difficultés de mobilité qu'elles rencontrent.

- ✓ les personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent d'isolement.

Les freins à la mobilité sont divers (financiers, matériels, cognitifs, psychologiques...) et les aides existantes, parfois trop ciblées, ne permettent pas toujours de répondre aux besoins de ces publics.

En parallèle, ces diagnostics ont soulevé une forte dépendance des habitants de la collectivité vis-à-vis de leur automobile et la prédominance de l'autosolisme.

Ainsi, la mise en œuvre d'une plate-forme de mobilité, décentralisée sur les trois pôles de proximité (Lessay, La Haye et Périers) permettrait, via un conseiller en mobilité de réaliser des diagnostics personnalisés auprès des publics fragilisés pour leur proposer des solutions adaptées (montage de dossiers financiers, location de véhicules deux et quatre roues, développement des transports à la demande, etc.). La plate-forme aurait aussi vocation à développer une mobilité durable (déplacements doux et alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle) sur le territoire.

L'objectif du premier volet de la plateforme serait d'accueillir, d'orienter, d'accompagner les publics fragilisés afin qu'ils retrouvent une mobilité autonome et leur permettre ainsi de se réinsérer professionnellement et/ou socialement (mobilité inclusive).

Le second volet de la plateforme aurait pour objectifs :

- de développer des modes de transport alternatifs à l'autosolisme (transports à la demande, covoiturage de proximité, auto-partage),
- d'encourager une mobilité active (marche à pied et vélo) notamment avec la création d'un schéma intercommunal d'itinéraires cyclables,
- d'informer sur les solutions de transports existantes,
- de sensibiliser et d'initier des changements de comportement de mobilité.

Le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement envisagés sont repris dans le tableau suivant :

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etude de faisabilité	20 000,00 €	Etat TEPCV*	48 929,00 €	66 %
Véhicules 2 roues	11 429,60 €	Etat DSIL Contrat de ruralité	10 800,00 €	14 %
Vélos Assistance Electrique	11 040,80 €			
Bus social / emploi (9 places)	30 318,43 €			
Equipements de protection (gilets, casques, gants, ...)	1 872,90 €	Communauté de Communes COCM	14 932,73 €	20 %
<b>Total</b>	<b>74 661,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>74 661,73 €</b>	<b>100 %</b>

\*TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le projet de mise en place d'une plateforme de mobilité rurale et multi-sites sur le territoire communautaire,
- de valider le budget prévisionnel et le plan de financement ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes, notamment la subvention attribuée au titre du contrat de ruralité,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Signature de l'avenant aux conventions TEPCV en cours**

DEL20170921-318 (8.8)

Conformément aux instructions des services de l'Etat, la nouvelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit réaliser un avenant rectificatif aux conventions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) signées par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits.

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des actions et le versement des subventions par la Caisse des Dépôts et Consignations, les trois conventions communautaires initiales et leurs conventions filles ont toutes été fusionnées au sein d'un même avenant rectificatif.

A la suite de l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Transition Energétique élargie aux membres du Bureau Communautaire du 31 août 2017, il est proposé de valider les modifications définies dans le cadre du projet d'avenant rectificatif, à savoir de :

- Supprimer l'action « Rénovation thermique d'un bâtiment tertiaire et d'un logement, mise en œuvre d'une cuisine pédagogique, développement d'un réseau local de l'alimentation de qualité ». (Convention du 06/06/2016, action). La suppression de cette action induit de facto l'annulation de la convention attributive d'une subvention de 40 000 euros perçue dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation en Normandie (PNA) pour « la création et l'animation d'un réseau local de l'alimentation de qualité ».  
De plus, il est proposé d'affecter 100 000 euros de dépenses éligibles au projet « Etude et rénovation thermique du local AFERE et du logement de 500 m<sup>2</sup>. Le montant des dépenses éligibles passerait de 150 000 euros HT à 250 000 euros et l'accompagnement TEPCV serait de 200 000 euros au lieu de 120 000 euros.  
Enfin, il est proposé d'inscrire 5 000 euros supplémentaires de dépenses éligibles au titre de l'action « Etude et rénovation de l'éclairage public de l'ancien territoire communautaire de La Haye-du-Puits. Ainsi, le montant des travaux éligibles serait de 18 000 euros et l'accompagnement TEPCV de 14 400 euros.
- Transférer l'action « Aide au développement de deux projets solaires photovoltaïques citoyens » (Convention du 22/06/2015, action 3) à la commune de Marchésieux (délibération du Conseil Municipal le 04/09/2017). La commune de Marchésieux deviendrait Maître d'Ouvrage de l'action et devrait rembourser 1 512 euros TTC à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (montant correspondant à une première étude de faisabilité facturée à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche).
- Elargir l'action : « Mobilisation des habitants dans la transition énergétique » aux « scolaires, élus, touristes et aux agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche » (Convention du 06/07/2016, action 3),
- Transformer les sous actions de rénovation des éclairages publics des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits en actions qui devront connaître un démarrage avant le 31/12/2017 (Un devis signé suffirait à engager ces actions),
- Transformer les sous actions de rénovation des éclairages publics des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits en actions qui devront connaître un démarrage avant le 31/12/2017,
- Ajouter la mention « Etudes » dans l'intitulé des actions de « rénovation des bâtiments communaux et/ou des éclairages publics » afin d'assurer un démarrage avant le 31/12/2017.

Il est à noter que tous les maîtres d'ouvrages bénéficiaires d'une subvention devront être signataires de l'avenant rectificatif. Aussi, une délibération est demandée uniquement aux maîtres d'ouvrage pour lesquels les actions de leur convention initiale ont été modifiées, à savoir la commune de Marchésieux et la communauté de communes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer un avenant rectificatif aux conventions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) reprenant l'ensemble des modifications concernant les actions mentionnées précédemment.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE : Adhésion à l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2)**

DEL20170921-319 (7.1)

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- Mettre en relation des porteurs de projets et des chercheurs travaillant sur des thématiques communes afin d'échanger, d'apporter de nouveaux éclairages et de permettre la réussite des projets développés en région.
- Sensibiliser et aider à la décision publique via des outils (fiches thématiques, veille, indicateurs, outils de concertation) et en proposant un appui technique et méthodologique sur certains sujets ainsi que le croisement des expertises.
- Initier et valoriser des innovations territoriales et sociétales dans le domaine du développement soutenable par les acteurs du territoire (collectivités territoriales, associations, organisations socioprofessionnelles, administrations, entreprises, chambres consulaires, professionnels de l'éducation et de la formation...)
- Via une plate-forme de dialogue et de partage, favoriser la mise en place de temps de débats et de propositions entre chercheurs et acteurs du territoire. Ces différentes démarches permettant l'amorçage de la création de réseaux d'acteurs.

Cette adhésion permettrait à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de rester au cœur des innovations régionales. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 150 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Institut Rural de Développement,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondante à cette décision.

## **TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Vente du bâtiment des anciens infirmiers et kinésithérapeutes à Périers**

DEL20170921-320 (3.2)

L'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute avait fait l'acquisition en 2016 d'un local anciennement occupé par les infirmiers et kinésithérapeutes désormais installés dans les locaux du pôle de santé de Périers. Ce local avait été acheté 165.000 euros, prix estimé à l'époque par le service des Domaines.

Cette acquisition avait été faite dans le cadre du projet de Maison des Solidarités, l'objectif étant d'y accueillir des associations œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (Banque Alimentaire, Croix Rouge, AFERE). Une cuisine pédagogique devait également y être aménagée.

La commission Développement Durable et Transition Énergétique élargie aux membres du Bureau, lors de sa réunion du 31 août 2017, a décidé, pour des raisons financières, d'abandonner le projet évoqué et de procéder à la vente du bâtiment.

La Communauté de Communes a sollicité par courrier du 20 juillet 2017 l'avis domanial dans le cadre du projet de cession de ce bien immobilier sis sur la parcelle AI 307, place du Général Leclerc à Périers. Ce bien comporte 8 bureaux, une salle d'attente et des sanitaires couvrant une surface utile de 180 m<sup>2</sup>. Ce bien est libre de toute occupation.

Après visite sur les lieux, le service des Domaines a transmis, par courrier du 27 juillet 2017, son estimation de la valeur vénale du bien, hors taxes, établi en fonction du marché actuel des biens de nature professionnelle sur le secteur.

Vu l'avis du service des Domaines, le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 septembre 2017, a proposé de mettre en vente le bâtiment concerné et de fixer la mise à prix à hauteur de 130 000 euros Hors Taxes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Messieurs Gérard BESNARD et Denis LEBARBIER), décide :

- de procéder à la mise en vente du bien immobilier ci-dessus décrit,
- de fixer la mise à prix à hauteur de 130 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en vente du bien concerné ainsi qu'à négocier le prix de vente avec les futurs acquéreurs dans la limite de l'estimation du service des Domaines.

### **TRAVAUX- SERVICES TECHNIQUES : Modalités d'exercice de la compétence « fourrière animale »**

DEL20170921-321 (9.1)

Suite à l'approbation des compétences communautaires le 2 février 2017, la gestion du service de fourrière animale incombe désormais à la Communauté de Communes.

Historiquement, cette compétence était assurée par les communes, sauf sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits où les services techniques communautaires allaient chercher les chiens signalés et capturés par les communes pour ensuite les transporter à Coutances où l'association d'Avranches « Passerelles pour l'Emploi » venait les chercher. En fonction du jour et de l'heure de capture, l'animal était mis dans un « chenil » communal à Bolleville avant d'être emmené à Coutances.

La commission « travaux – services techniques » s'est réunie pour examiner les modalités de cette nouvelle compétence à l'occasion de deux réunions en février puis en mars dernier. Cette commission propose de mettre en œuvre une solution transitoire pour l'année 2017 afin de se laisser le temps d'élaborer une organisation efficace du service de fourrière animale à l'échelle du nouveau territoire communautaire. La construction de boxes sur un ou plusieurs sites ainsi que les différents modes de gestion du service seront étudiés.

Aussi, après en avoir débattu, les membres du bureau communautaire ont souhaité que la prise en charge des chiens capturés soit assurée par les services communautaires. S'agissant du devenir des animaux, il est proposé de maintenir pour 2017 le partenariat avec l'association « Passerelles » située à Avranches avec laquelle la Communauté de Communes de La Haye du Puits et la commune de Créances travaillaient (sur la base d'une tarification annuelle à hauteur de 0,60 euro par habitant du territoire concerné) sur les territoires de ces deux collectivités. Pour les autres parties du territoire, la Communauté de Communes ferait appel à l'AMAPA basée à Cambernon. Cette dernière viendrait chercher les animaux pour limiter les coûts de déplacement sur deux sites à Lessay et à Périers. Chaque animal fait l'objet d'une facturation à la Communauté de Communes de 65 euros correspondant aux frais de vaccination et d'identification.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Odile DUCREY), décide :

- de valider les modalités d'exercice de la compétence « fourrière animale » telles qu'elles ont été présentées ci-dessus pour l'année 2017 jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée courant 2018,
- de faire prendre en charge par les services communautaires les chiens capturés dans les communes,
- de poursuivre le partenariat avec l'association « Passerelles » située à Avranches sur les secteurs du territoire communautaire où avait été signée précédemment une convention,
- de collaborer avec l'AMAPA située à Cambernon pour le reste du territoire communautaire,
- que la communauté de communes prendra en charge financièrement le coût des prestations liées à la compétence communautaire « fourrière animale »,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

**ENVIRONNEMENT : Signature des marchés relatifs à la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances**

DEL20170921-322 (1.1)

A la suite de la réunion du conseil communautaire du 21 juin 2017, une consultation a été lancée pour les marchés suivants :

Lots	Intitulé et descriptif sommaire du lot
1	Mise à disposition de contenants et transport des ordures ménagères, depuis le quai de transfert jusqu'au centre de traitement
2	Traitement des ordures ménagères, collectées sur le territoire de Lessay (celles de Périers partant au Point-Fort)
3	Collecte en apport volontaire du verre
4	Collecte en apport volontaire des déchets recyclables (hors verre)
5	Tri des déchets recyclables (hors verre)
<i>Pour la déchetterie communautaire de Créances :</i>	
6	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets verts (tontes et branchages)
7	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des encombrants
8	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries
9	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du bois (classe A et classe B)
10	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des gravats inertes
11	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons
12	Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante

Ces marchés prévoient une durée d'exécution de deux ans afin de faire coïncider leurs termes avec ceux des marchés en cours sur le territoire de La-Haye-du-Puits.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre à 12h00. Suite à l'ouverture des 3 plis reçus par la Commission d'Appel d'Offres, les services communautaires ont analysé les offres au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation.

Les résultats de cette analyse ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 18 septembre dernier.

Les membres de la commission ont été informés que lors des demandes de renseignements, deux entreprises ont modifié des prix inscrits au bordereau de prix unitaires. Les offres de l'entreprise LE GOFF pour le lot 1 et l'entreprise VEOLIA-SPEN pour le lot 4 ont été déclarées irrégulières et donc éliminées.

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de cette analyse, les membres de la commission ont validé à l'unanimité, l'analyse des offres jointe au procès-verbal. Il est précisé que, conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres portait sur les critères suivants :

Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
1	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	60%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	40/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	40/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	20/100 points	
Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
2	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat)*100 points	40%
	Coût d'utilisation	Coût lié à la distance entre le site de collecte et le site de prise en charge	(Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets le plus proche) / (Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets du Candidat) x 100 points	20%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	15/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	60/100 points	
Mesures en faveur de la protection de l'environnement		25/100 points		
Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
3 et 4	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	50%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	40/100 points	50%
		Moyens techniques et humains	40/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	20/100 points	
Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
5	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat)*100 points	40%
	Coût d'utilisation	Coût lié à la distance entre le site de collecte et le site de prise en charge	(Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets le plus proche) / (Distance Mairie de Lessay - Centre de prise en charge des déchets du Candidat) x 100 points	20%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	30/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	55/100 points	
Mesures en faveur de la protection de l'environnement		15/100 points		
Lot	Critères	Eléments d'appréciation	Méthode de calcul	Pondération
6 à 12	Coût de la prestation	Prix issus du BPU et présenté dans le DQE	(Offre la plus basse / Offre candidat) x 100 points	60%
	Qualité technique de la prestation	Organisation générale	30/100 points	40%
		Moyens techniques et humains	45/100 points	
		Mesures en faveur de la protection de l'environnement	25/100 points	

Vu l'analyse des offres des différents lots,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 18 septembre 2017 pour attribuer le marché relatif à la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir pour la collecte, le transport, le traitement des déchets et la gestion de la déchetterie communautaire de Créances les entreprises suivantes :
  - Lot 1 – Mise à disposition de contenants et transport des ordures ménagères, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **79 304,98 euros HT**,
  - Lot 2 - Traitement des ordures ménagères, l'entreprise **SPEN SAS** pour un montant estimatif global de **399 081 euros HT**,

- Lot 3 – Collecte en apport volontaire du verre, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **34 729 euros HT** (option non retenue),
- Lot 4 – Collecte en apport volontaire des déchets recyclables (hors verre), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **97 257,92 euros HT** (option non retenue),
- Lot 5 – Tri des déchets recyclables (hors verre), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **122 595 euros HT**,
- Lot 6 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets verts (tonte et branchages), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **113 362,71 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
- Lot 7 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **123 095,48 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
- Lot 8 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **12 296,72 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
- Lot 9 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement du bois (classe A et classe B), l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **61 890,99 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
- Lot 10 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des gravats inertes, l'entreprise **SPHERE SAS** pour un montant estimatif global de **20 873,16 euros HT**,
- Lot 11 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des cartons, l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS** pour un montant estimatif global de **9 956 euros HT** comprenant la prestation supplémentaire compactage des bennes,
- Lot 12 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement de l'amiante, l'entreprise **LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS** pour un montant estimatif global de **16 172 euros HT**,
- de retenir pour la revente des matériaux l'entreprise suivante :
  - Lot 8 – Mise à disposition de contenants, transport et traitement des ferrailles et batteries, l'entreprise **SPHERE SAS** avec un montant estimatif global de **47 520 euros TTC**,
- d'autoriser le Président à signer les différents marchés correspondant aux prestations mentionnées sur la base des prix unitaires inscrits au dit marché,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **ENVIRONNEMENT : Modalités de gestion de service de collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

DEL20170921-323 (8.8)

Dans la perspective de la fin des marchés de collecte des déchets ménagers sur les communes de Saint-Sébastien de Raids, Créances, Pirou et Saint-Germain sur Ay au 31 décembre prochain, le groupe de travail « déchets » et la commission environnement se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier les modalités de gestion du service de collecte des déchets ménagers sur les anciens territoires communautaires de Lessay et Sèves-Taute. En effet, l'ancien territoire de La Haye du Puits est couvert par un marché de prestation de services passé avec VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, hormis les quatre communes indiquées précédemment, la collecte des déchets ménagers est assurée en régie.

La commission environnement s'est réunie le 6 septembre dernier pour étudier plus en détails les différentes solutions de gestion du service de collecte des déchets ménagers : réorganisation de la régie, possibilité de délégation du service, modification des tournées et des fréquences de collecte...

Aussi, il est proposé les modifications suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ❖ Intégration de la collecte des déchets de la commune de Saint-Sébastien de Raids (lundi ou vendredi) dans les tournées des équipes basées à Périers,
- ❖ Travail avec les agents et les Maires sur les circuits de tournées pour supprimer les points noirs au sens de la recommandation R437 dans le cadre de l'optimisation de la prévention des risques professionnels,
- ❖ Modification des communes collectées en régie et en prestation :
  - Anneville sur mer et Geffosses, actuellement en régie, passeraient en prestation de services,
  - Saint-Germain sur Ay, actuellement en prestations de service, passerait en régie,
- ❖ Modification des fréquences de tournées sur les communes de :
  - Anneville sur mer : réduction à un passage par semaine,
  - Pirou et Saint Germain sur Ay : un passage par semaine partout, deux passages en juillet et en août sur le secteur de la plage et trois passages pour les gros producteurs de mai à septembre,
- ❖ Création de tournées spécifiques pour les gros producteurs (campings, restaurants...).

Les autres modalités de collecte restent inchangées. Seuls les jours de tournée pourront être modifiés pour optimiser les circuits.

Concernant le marché de prestation de services, il est proposé de le rédiger avec un lot unique pour une durée de 2 ans afin de coïncider avec la fin du marché sur La Haye du Puits. Les prix seront au forfait par tournée.

Suite à la rencontre entre Madame LEFORESTIER, Maire de Pirou, accompagnée de trois de ses adjoints, et Monsieur Jean-Paul LAUNEY, Vice-président chargé de l'environnement, accompagné des services communautaires, le 19 septembre dernier, il est proposé que la commune de Pirou soit collectée deux fois par semaine avec un troisième passage pour les gros producteurs.

Compte tenu de cette modification, les élus représentant les communes de Saint-Germain sur Ay et d'Anneville sur Mer s'opposent à la réduction de la fréquence de collecte sur leurs communes.

Par conséquent, après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les modifications des modalités de gestion du service de collecte des déchets ménagers suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Intégration de la collecte des déchets de la commune de Saint-Sébastien de Raids dans les tournées des équipes basées à Périers,
- Travail avec les agents et les Maires sur les circuits de tournées pour supprimer les points noirs au sens de la recommandation R437 dans le cadre de l'optimisation de la prévention des risques professionnels,
- Modification des communes collectées en régie et en prestation :
  - o Anneville sur Mer et Geffosses, actuellement en régie, passeraient en prestation de services,
  - o Saint-Germain sur Ay, actuellement en prestation de services, passerait en régie,
- Modification des fréquences de tournées sur les communes de Pirou et Saint Germain sur Ay : deux passages par semaine partout et un passage supplémentaire en juillet et en août pour les gros producteurs (campings, restaurateurs...).

## **ENVIRONNEMENT : Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

DEL20170921-324 (7.2)

Le Président expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Aussi, conformément à l'article I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets ménagers.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale visés au 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communes urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Considérant que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **ENVIRONNEMENT : Modification du zonage concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

DEL20170921-325 (7.2)

Compte tenu des propositions retenues par les membres du conseil communautaire (DEL20170921-323 (8.8)), une modification du zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est nécessaire. Il est à noter que les collectes supplémentaires pour les gros producteurs ne modifient pas le zonage.

Pour rappel, le Code général des impôts autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Ces zones, dont le périmètre doit être précisé dans une délibération, peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux. Il est précisé que pour les zones comportant des parties de communes, le périmètre devra être défini avec précision par les voies qui les délimitent et/ou les numéros des parcelles incluses.

La définition ou la modification des zones de perception de la TEOM est subordonnée à une délibération votée par la Communauté de Communes avant le 15 octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

A la suite des travaux du groupe de travail déchets, de la commission environnement, des rencontres avec les communes, de l'examen par le bureau et de la délibération prise par le conseil concernant les modalités de gestion, il est proposé de modifier le zonage comme suit :

- Ancien territoire communautaire de La Haye du Puits :
  - Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye – communes déléguées de La Haye du Puits et Saint-Symphorien le Valois, bénéficiant de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

- Zone 2 : les communes nouvelles de La Haye – communes déléguées de Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville, et Montsenelle, les communes de Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, bénéficiant d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective.
- Ancien territoire communautaire de Lessay :
  - Zone 3 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée de Lessay, et la commune de Saint-Germain sur Ay bénéficiant de deux collectes en régie par semaine pour les ordures ménagères.
  - Zone 4 : les communes de Créances et Pirou, bénéficiant de deux collectes par un prestataire par semaine pour les ordures ménagères.
  - Zone 5 : la commune de Bretteville sur Ay, bénéficiant d'une collecte en régie par semaine et d'une collecte supplémentaire pour les mois de juillet et août pour les ordures ménagères.
  - Zone 6 : la commune d'Anneville sur mer, bénéficiant d'une collecte par un prestataire par semaine et d'une collecte supplémentaire pour les mois de juillet et août pour les ordures ménagères.
  - Zone 7 : la commune nouvelle de Lessay – commune déléguée d'Angoville sur Ay, les communes de La Feuillie, Laulne, Millières, Saint-Patrice de Claiids et Vesly, bénéficiant d'un ramassage en régie par semaine.
  - Zone 8 : la commune de Geffosses collectée par un prestataire une fois par semaine.
- Ancien territoire communautaire Sèves-Taute :
  - Zone 9 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes en régie par semaine pour les ordures ménagères.
  - Zone 10 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny et Saint-Sébastien de Raids, bénéficiant d'un ramassage en régie par semaine.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les zones de perception, comme mentionné ci-dessus, sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

### **ENVIRONNEMENT : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les locaux professionnels**

DEL20170921-326 (7.2)

La Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les bâtiments à usage industriel et commercial qui ne bénéficient pas de la collecte et du traitement des déchets mis en place par les services communautaires.

Historiquement, seule la Communauté de Communes de La Haye du Puits n'exonérait aucun bâtiment. La commission environnement réunie le 4 juillet dernier propose de conserver les exonérations en vigueur sur les anciens territoires communautaires Sèves-Taute et de Lessay, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification dans les modalités de collecte des déchets depuis, et de prendre en compte les nouvelles demandes, y compris celles provenant de l'ancien territoire de La Haye du Puits. La liste des bâtiments susceptibles d'être exonérés a été examinée par la commission environnement le 6 septembre dernier et soumise pour avis au bureau le 7 septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Madame Odile DUCREY et de Messieurs Jean-Paul LAUNEY, Jean-Luc LAUNEY, Alain LECLERE et Daniel GUILLARD), décide de valider et d'arrêter la liste pour les exonérations 2018 figurant dans l'annexe ci-jointe.

## **SPANC : Définition des critères d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

EL20170921-327 (8.8)

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides (60 % du montant des dépenses comparé à un prix plafond par installation) dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité.

Ainsi, la Communauté de Communes a lancé dès février dernier une première tranche d'aides sur la base principalement des dossiers retenus par les anciennes communautés de communes. Cette première tranche a reçu un accord de principe de l'Agence de l'Eau début juillet 2017.

Aussi, les services communautaires sont saisis de nouvelles demandes pouvant être intégrées à une seconde tranche. Toutefois, si les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau sont connus, ils sont peu restrictifs, ce qui nécessite de définir des critères complémentaires pour éviter toute discrimination ou injustice et retenir au maximum 50 dossiers.

Suite à la réunion du 6 septembre 2017, la commission environnement propose de retenir en priorité les dossiers déposés au titre des résidences principales par des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée.

Ensuite, seraient pris en compte les propriétaires bailleurs, dont le bien est loué à l'année, disposant d'une installation polluante.

Enfin, si le nombre de dossiers n'est pas suffisant, les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée, seraient prises en compte.

Toutefois, les biens récemment vendus seraient exclus du dispositif.

En cas de validation de ces critères, une information serait transmise aux Mairies pour qu'elles soient le relais du dispositif près des usagers. Pour mémoire, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) bénéficie d'une aide de 300 euros par dossier d'aide géré et instruit par l'Agence de l'Eau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de la commission environnement réunie le 2 septembre 2017 exposée précédemment,
- de définir la priorité des dossiers de demande d'aide pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif au titre de la deuxième tranche de la façon suivante :
  - o Priorité 1 : les résidences principales des propriétaires occupants dont l'installation représente une pollution avérée,
  - o Priorité 2 : les propriétaires bailleurs dont le bien est loué à l'année disposant d'une installation polluante,
  - o Priorité 3 : les résidences secondaires disposant d'une installation d'assainissement constituant une pollution avérée.

**SPANC : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement « les Roselières »**

DEL20170921-328 (8.8)

Dans la continuité des pratiques initiées par l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, le personnel du SPANC communautaire (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est accueilli dans les locaux du syndicat des Roselières à Bolleville. De plus, lors de l'absence pour congé de la technicienne, un agent du syndicat procède aux contrôles sur place, sans toutefois rédiger les rapports.

Deux conventions régissent les modalités de collaboration entre le SPANC communautaire et le SIAEU les Roselières. En l'espèce, il s'agit de solliciter une prolongation de la convention de remboursement de frais. Ainsi, les frais d'impression sont refacturés par le syndicat au SPANC selon la consommation réelle. Pour la mise à disposition du local, charges comprises, un montant forfaitaire de 1 000 euros par an est appliqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer les conventions ainsi que les avenants éventuels précisant les conditions d'accueil du personnel communautaire du SPANC dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement « les Roselières » ainsi que le remboursement des frais notamment d'impression,
- à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**COHESION SOCIALE : Action sociale - Définition de l'intérêt communautaire relatif à la gestion des établissements pour personnes âgées (EHPAD et résidence autonomie)**

DEL20170921-329 (8.2)

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a pris la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et à ce titre les compétences suivantes :

- définition et mise en œuvre d'une Politique Locale de l'Autonomie (PLA) en faveur des personnes âgées en partenariat avec le Département de la Manche et soutien aux actions menées dans le cadre du « Bien vieillir » sur le territoire,
- gestion des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), des résidences personnes âgées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire, cet intérêt communautaire devant être défini pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- soutien aux associations d'intérêt communautaire évoluant dans l'action sociale,
- création et gestion de maisons de solidarité.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire relatif à la gestion des établissements pour personnes âgées.

La définition de l'intérêt communautaire peut consister en une simple énumération des établissements sous gestion communautaire, ou peut résulter de la combinaison de critères relatifs au public visé, à la capacité d'accueil, au statut juridique, etc...

Pour mémoire, il existe sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche 7 établissements pour personnes âgées :

- l'EHPAD le Donjon, sur la commune de La Haye (19 lits), gérée par l'actuel CIAS communautaire (Centre Intercommunal d'Action Sociale),
- l'EHPAD Saint Jean, sur la commune de Montsenelle (45 lits), géré par l'actuel CIAS communautaire,
- la résidence autonomie le Donjon, sur la commune de La Haye, gérée par l'actuel CIAS communautaire,
- l'EHPAD Créances/Lessay, sur les communes de Lessay et Créances, géré par le CIAS Créances/Lessay (ce CIAS gère également les diverses aides sociales),

- 3 établissements publics autonomes gérés par les conseils d'administration au niveau communal :

- Le Loret, sur la commune de La Haye (12 places),
- La Vieille Eglise, sur la commune de Lithaire (14 places),
- Lempérière, sur la commune de Neufmesnil (24 places).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'identifier et de retenir comme jugés d'intérêt communautaire les établissements suivants dont la gestion sera assurée par le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- l'EHPAD le Donjon à La Haye,
- l'EHPAD Saint Jean à Montsenelle,
- la résidence autonomie le Donjon à La Haye,
- l'EHPAD Créances/Lessay.

### **COHESION SOCIALE : Dissolution du CIAS de la communauté de communes de La Haye du Puits et création d'un nouveau CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

DEL20170921-330 (8.2)

Deux CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) coexistent actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- le CIAS de la Communauté de Communes de La Haye du Puits qui gère à ce jour l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) le Donjon, l'EHPAD Saint Jean et la résidence autonomie le Donjon,
- le CIAS Créances/Lessay qui gère l'EHPAD Créances/Lessay ainsi que diverses aides sociales.

Or, deux CIAS ne peuvent pas coexister et perdurer sur le périmètre d'un même EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il convient donc de procéder à la dissolution des deux CIAS existants, de créer un nouveau CIAS et d'en définir les compétences.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- dissoudre le CIAS de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits à compter du 31 décembre 2017,
- créer le CIAS de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui aura pour compétences :
  - la gestion des établissements pour personnes âgées suivants :
    - l'EHPAD le Donjon,
    - l'EHPAD Saint Jean,
    - la résidence autonomie le Donjon,
    - l'EHPAD Créances/Lessay.
  - la prise en charge des investissements sur les bâtiments dont le CIAS deviendra propriétaire.

Il est précisé à ce sujet que la définition de l'intérêt communautaire relative à la gestion des établissements pour personnes âgées et la décision de création d'un CIAS pour l'exercice de cette compétence emporte dissolution automatique du SIVU Créances/Lessay et donc du CIAS Créances/Lessay.

Par conséquent, les biens meubles et immeubles, les états d'actif et de passif, le personnel du SIVU et du CIAS intercommunal seront automatiquement transférés au CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

- déterminer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à 32 membres dont la moitié de membres élus parmi les délégués communautaires et la moitié de membres nommés par le Président de la communauté de communes parmi les personnes non membres de l'organe délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Doivent figurer obligatoirement parmi les membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées du Département,
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- dissoudre le CIAS de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits à compter du 31 décembre 2017,
- créer le CIAS de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui aura pour compétences :
  - la gestion des établissements pour personnes âgées suivants :
    - l'EHPAD le Donjon,
    - l'EHPAD Saint Jean,
    - la résidence autonomie le Donjon,
    - l'EHPAD Créances/Lessay.
  - la prise en charge des investissements sur les bâtiments dont le CIAS sera propriétaire.
- fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 21 personnes, réparties comme suit :
  - le Président du CIAS, qui est de droit le Président de la Communauté de Communes,
  - 10 membres élus par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes,
  - 10 membres nommés,
- charger le Président de mettre en œuvre ces décisions.

### **SERVICE A LA POPULATION : Dispositif « Va partout » : autorisation de reconduction du dispositif sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute**

DEL20170921-331 (8.9)

Le dispositif « Va Partout » a été instauré par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute pour permettre aux jeunes de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire d'accéder à moindre coût aux pratiques sportives et/ou culturelles.

C'est un Dispositif complémentaire du Spot 50 (Conseil Départemental de la Manche pour les collégiens) et de la Cart'@too (Conseil Régional de Normandie pour les 15-25 ans).

Le « Va Partout » se présente sous la forme d'un chéquier de 9 coupons de réduction à faire valoir près des 12 associations partenaires du dispositif (valeur du chéquier : 88 euros). Le chéquier est proposé aux familles au tarif de 5 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reconduire le dispositif « Va Partout » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute pour l'année scolaire 2017/2018,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations partenaires,
- d'engager la réflexion sur l'extension du dispositif pour l'année scolaire 2018/2019 à tout le périmètre de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

**CULTURE : Villes en Scène - Convention avec l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique)**

DEL20170921-332 (8.9)

Dans le cadre du dispositif « Villes en scène », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche bénéficie de subventions du Conseil Départemental de la Manche pour l'ensemble de la programmation. Certains spectacles peuvent bénéficier de subventions supplémentaires. C'est le cas pour le spectacle « Les Grands Fourneaux » qui marquera l'ouverture de la saison pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

A la suite d'une demande effectuée auprès de l'ODIA (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie), une subvention d'un montant maximum de 400 euros est prévue être allouée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Cette subvention pourra toutefois être revue à la baisse si le bilan financier réel du spectacle concerné présente un déficit moindre que celui envisagé.

Toutefois, pour bénéficier de cette subvention, une convention entre l'ODIA et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se doit d'être signée par les deux parties en amont du spectacle et un bilan détaillé après le spectacle doit être présenté à l'ODIA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention envisagée et tout document avec l'ODIA et, de façon plus générale, avec tout autre partenaire intervenant dans le cadre des activités organisées par le service culturel.

**PERSONNEL : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le grade d'ingénieur**

DEL20170921-333 (4.1)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 septembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

-d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade d'ingénieur territorial, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Montant moyen annuel national (taux de base x coefficient du grade)	Montant annuel départemental par application du coefficient départemental : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Nombre d'agents éligibles dans le grade	Crédit global maximum applicable
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon inclus	361,90 €	28	10.133,20 €	11.146,52 €	3	33 439,56 €

A l'intérieur de l'enveloppe globale, chaque agent pourra bénéficier d'un coefficient individuel maximum de modulation fixé par la réglementation soit 1,15 %.

-de fixer les critères d'attribution individuelle selon les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental, le coefficient de modulation individuel et le nombre d'agents concernés,

-de charger Monsieur le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

### **TOURISME : Convention de reversement de la part départementale relative à la taxe de séjour**

DEL20170921-334 (7.2)

L'article L3333-1 alinéa 2 du CGCT dispose que « la taxe additionnelle à la taxe de séjour est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé au Département à la fin de la période de perception ».

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est chargée de collecter la part additionnelle de la taxe de séjour pour le compte du Conseil départemental de la Manche. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ayant pour objet de définir la périodicité de reversement de la part additionnelle au Département.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engagerait à reverser le produit de la taxe additionnelle de la taxe de séjour au Département, deux fois par an :

- entre le 1er juillet et le 30 septembre de l'année N pour le premier semestre de l'année N,

- entre le 1er janvier et le 31 mars de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N.

Le reversement serait accompagné de l'ensemble des bordereaux de versement complétés par le redevable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de la Manche ayant pour objet de définir les modalités de reversement de la part additionnelle de la taxe de séjour destinée au Conseil départemental de la Manche.

### **FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°2**

DEL20170921-335 (7.1)

La décision modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », intègre les besoins en terme d'investissement pour la mise en place du Plan Local d'Autonomie (PLA), la prise en compte d'une réduction de la subvention attendue par le service « Rivières » en raison d'un rattachement en 2016 et l'augmentation de crédits à l'opération « Rénovation du Gymnase de Lessay » en raison d'une erreur sur les RAR 2016 et au chapitre 65 suite à un appel de participation du SAGE Sienne et Souilles plus important que prévu. Il est également prévu un transfert de crédits au sein du chapitre 011 pour le service Ludothèque afin de privilégier la formation de l'agent à l'accueil des usagers en situation de handicap à l'accueil d'intervenants extérieurs spécialisés et entre les chapitres 11 et 65 pour l'imputation des frais de SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) conformément à la nomenclature comptable.

En outre, afin de pouvoir lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle de Santé visant à créer un Pôle Dentaire, des crédits inscrits en 2018 sur l'autorisation de programme afférente ont été transférés en 2017, entraînant une inscription de crédits sur l'opération 710.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 012 pour le financement du poste de directeur du CIAS et l'augmentation de la cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique suite à la fusion.

Finalement, la validation de l'annexe financière à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le conseil communautaire génère également des modifications de crédits sur le budget principal en raison du portage de financement de travaux par l'intermédiaire du fonds de concours ainsi que des variations du besoin de subvention d'équilibre sur le budget annexe 18021 – ZA CCST dite « Mare aux Raines », liée à la Décision Modificative n°1 sur ce budget annexe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

### En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6184-3 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-3 : Autres frais divers	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358-3 : Autres droits	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-0 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-3 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 100.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-5 : Rémunération principale	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-0 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>23 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 385.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-9 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 685.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 070.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 120.00 €	1 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-8 : Autres contributions	0.00 €	756.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-0 : Autres contributions obligatoires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 620.00 €</b>	<b>2 736.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	8 908.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 908.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 720.00 €</b>	<b>78 406.00 €</b>	<b>8 908.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## En section d'investissement

INVESTISSEMENT				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 385.00 €
R-021-9 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 685.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 070.00 €</b>
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 279.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 279.00 €</b>
R-1383-5 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 326.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 326.00 €</b>
D-2031-710-5 : Pôle Santé de La Haye	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412-9 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	29 685.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 685.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2182-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	17 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	2 070.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 990.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-340-4 : Rénovation Gymnase de Lessay	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 675.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 675.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>132 361.00 €</b>		<b>53 767.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 78 594 euros et porte l'excédent prévisionnel de 2017 à 2 303 745 euros au lieu de 2 382 339 euros.

### **FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé - Opération 710 DEL20170921-336 (7.1)**

Lors du conseil communautaire du 18 mai 2017, l'opération de programme n°01/2016 relative à l'extension du Pôle de santé de La Haye – Opération 710 avait été modifiée de la manière suivante :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	0	72 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maîtrise Œuvre 9.4% Tvx			34 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

Toutefois, après avoir entendu l'exposé du projet d'extension du Pôle de santé de La Haye,

Considérant qu'il est opportun de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle de Santé visant à créer un Pôle Dentaire au cours du second semestre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de proposer le transfert de la somme de 10 000 euros prévue en crédits de paiement en 2018 par l'autorisation de programme n°01/2016, vers les crédits de paiement de l'année 2017
- de modifier l'autorisation de programme n°01/2016 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	10 000	62 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maitrise Œuvre 9.4% Tvx		10 000	24 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

### **FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire -Décision modificative budgétaire n°1**

DEL20170921-337 (7.1)

La décision modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », a pour objet de supprimer les écritures d'ordre budgétaire prévues pour la régularisation de l'amortissement des bâtiments générant des revenus. En effet, cette régularisation fait l'objet d'écritures non-budgétaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6871-9 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 287 243.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	1 287 243.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 287 243.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-2 574 486.00 €</b>		<b>-2 574 486.00 €</b>

Il est précisé que la suppression de ces crédits n'affecte en aucun cas le résultat prévisionnel de l'exercice.

**FINANCES : Régie TOURISME – Exonération de la responsabilité du régisseur sur erreur d'encaissement**

DEL20170921-338 (7.10)

Suite à une erreur d'encaissement lors d'une vente de ticket « Manche Iles Express », vente effectuée au prix fournisseur au lieu du prix public par un des mandataires de la régie Tourisme en raison du logiciel « Manche Iles Express » non mis à jour, le régisseur a remis à la régie « Tourisme » la somme de 20 euros sur ses fonds propres.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'exonérer la responsabilité du régisseur de l'Office de tourisme dans le cadre de l'erreur commise,
- d'autoriser le Président à procéder au remboursement des 20 euros au régisseur titulaire de la régie.

**FINANCES : Budget Zone d'Activité CCST dite « Mare aux Raines » -Décision modificative budgétaire n°1**

DEL20170921-339 (7.1)

La décision budgétaire modificative présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », a pour objet la prise en compte de l'omission du déficit cumulé 2015 au budget primitif (-50 525 euros), la suppression des crédits liés à l'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) s'élevant à 110 244 euros non obtenue, la suppression des crédits liés aux travaux non réalisés et aux subventions afférentes en raison du financement par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Les crédits liés au remboursement de la dette et des intérêts ont été également ajustés en fonction des montants notifiés pour 2017. Le besoin de financement supplémentaire dû à la perte de la DETR et à la réduction des crédits sur la vente d'une parcelle en raison de la prise en compte de la superficie finale de celle-ci (- 3 856 euros) sera financé par l'emprunt.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

## En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8015-9 : Terrains à aménager	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805-9 : Achats de matériel, équipements et travaux	106 480.00 €	980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80612-9 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8262-9 : Frais de télécommunications	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>106 530.00 €</b>	<b>4 830.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	171 383.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	108 400.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>171 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>108 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-808-9 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 929.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-9 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	3 929.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>3 929.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 929.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-86111-9 : Intérêts réglés à l'échéance	4 470.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-9 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>4 720.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015-9 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	3 856.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 856.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	110 244.00 €	0.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	29 703.00 €	0.00 €
R-7478-9 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	25 460.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>165 407.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 980.00 €</b>
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	2 120.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>286 562.00 €</b>	<b>4 830.00 €</b>	<b>283 712.00 €</b>	<b>1 980.00 €</b>

**En section d'investissement :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-9 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	50 525.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 525.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-3555-9 : Terrains aménagés	108 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	171 383.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>108 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>171 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-9 : Emprunts en euros	2 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 388.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 388.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>110 520.00 €</b>	<b>50 525.00 €</b>	<b>171 383.00 €</b>	<b>111 388.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-341 727.00 €</b>		<b>-341 727.00 €</b>

Il est précisé que la modification de ces crédits qui engendre un emprunt supplémentaire de 111 388 euros n'affecte pas le résultat prévisionnel de l'exercice.

**ZONE D'ACTIVITES : ZA « La Mare aux Raines à Périers » - Validation de l'annexe financière à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement DEL20170921-340 (1.3)**

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage ayant été signée initialement entre l'ancienne communauté de communes Sèves Taute et la commune de Périers pour la réalisation des travaux d'assainissement nécessaires à l'implantation de la tannerie sur la Zone d'activités de la « Mare aux Raines », le conseil communautaire a décidé en juin 2017 de transformer par avenant cette convention en délégation de maîtrise d'ouvrage dans un souci de simplification et de clarification comptable.

Une annexe financière à cet avenant détaille le coût des pré-études et des travaux à la charge de chacune des parties.

Pour des raisons patrimoniales, les travaux réalisés sur les terrains ou les biens n'appartenant pas à la Communauté de communes ne seront pas intégrés dans la valeur du stock de terrain de la zone et ne sont donc pas comptabilisés dans les travaux pour compte de tiers. Cette modification comptable réduit la charge financière sur le budget annexe ZA CCST dite « Mare aux Raines ».

Cependant, l'engagement financier pris par l'ancienne communauté de communes Sèves Taute concernant ces travaux est conservé. Le financement est alors assuré par un complément au fonds de concours instauré par la convention financière signée en décembre 2016 entre l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et la commune de Périers établissant le versement d'un fonds de concours de 30% de la valeur des travaux relatifs à la canalisation entre la station et la rivière la Taute ainsi qu'aux installations de stockage des boues.

La seconde partie de l'annexe financière met à jour le coût des travaux financés par fonds de concours et le montant des subventions finalement attribuées.

La proposition de fonds de concours est finalement minorée du montant du surcoût lié à la création d'un second forage en raison de l'impossibilité technique d'utiliser le forage existant.

Il est présenté à l'assemblée l'impact en plus ou moins-value des modifications financières provoquant une plus-value finale de 7 337.22 euros après correction de l'omission d'inscription au budget primitif des crédits liés aux pré-études.

Cette plus-value est liée pour 50% au changement de tracé de la canalisation entre la station et la rivière la Taute et pour 50% à la différence entre la prévision et l'attribution des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est précisé également que cette annexe financière est issue d'un travail en partenariat avec les services de la commune de Périers. Elle sera présentée pour validation au conseil municipal de Périers le 29 septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider l'annexe financière jointe à la présente délibération.

### **Plateforme de Mobilité : Signature du marché 2017-010 relatif à l'étude de faisabilité d'une plateforme de mobilité sur le territoire Côte Ouest Centre Manche**

DEL20170921-341 (1.1)

L'étude de faisabilité de la plateforme de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avait été estimée à 10000 euros HT soit 12 000 euros TTC. Cette étude fait l'objet d'une subvention dans le cadre du contrat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) à hauteur de 80% de la dépense HT plafonnée à 20 000 euros HT.

La consultation lancée en août 2017 pour l'accompagnement lors de la création de cette plateforme a conduit à la réception d'une seule offre d'un montant de 20 000 euros, étant précisé que l'association concernée n'est pas soumise à la TVA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le président :

- à signer le marché avec l'association « La Roue de Secours » pour un montant de 20 000 euros et tout document se rapportant à cette décision,
- à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

### **Zones d'activités : Dénomination d'une rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » à Périers**

DEL20170921-342 (8.4)

Les responsables de la nouvelle tannerie de Périers ont sollicité la communauté de communes, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire de Périers, afin que la rue de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » qui longe la nouvelle tannerie soit dénommée rue "Monsieur Jacques, tanneur".

La ville de Périers a émis un avis favorable à cette demande.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Joëlle LEVAVASSEUR), se prononce favorablement pour que la dénomination de la voie de la zone d'activités communautaire « La Mare aux Raines » située à Périers, formalisée sur le plan annexé à la présente délibération, soit rue "Monsieur Jacques, tanneur".

**La délibération DEL20170921-317 a été visée par la Sous-Préfecture le 28 septembre 2017.**

**Les délibérations DEL20170921-326, DEL20170921-337, DEL20170921-339 et DEL20170921-342 ont été visées par la Sous-Préfecture le 3 octobre 2017.**

**Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 29 septembre 2017.**

**Les délibérations ont été affichées le 4 octobre 2017.**

**II**

**LES ANNEXES DES  
DELIBERATIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

**Annexe DEL20170712-296**

**SYNDICAT MIXTE du  
SCOT du PAYS DE COUTANCES**

---

**STATUTS**

---

**Préambule**

Le syndicat mixte du Pays de Coutances, structure porteuse du SCoT Centre Manche Ouest, est dissout au 31 décembre 2017. Afin de maintenir le SCoT en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est créé un syndicat mixte fermé dont les membres sont les communautés de communes « Coutances Mer et Bocage » et « Côte Ouest Centre Manche ».

**TITRE 1er - Constitution, objet, dénomination, siège, durée**

**Article 1 – Constitution**

En application des dispositions de l'article L 5 711-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) mentionnés à l'article 1.1 un syndicat mixte régi par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur.

Adhèrent à ce syndicat les communautés de communes de:

- ☞ COUTANCES MER ET BOCAGE,
- ☞ COTE OUEST CENTRE MANCHE.

**Article 2 – Objet du syndicat**

Le syndicat a pour objet :

- a) **d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest,**
- b) **d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCoT**

**Article 3 – Dénomination**

Le syndicat mixte prend pour dénomination :

*« SYNDICAT MIXTE DU SCOT du PAYS DE COUTANCES »*

**Article 4 – Siège**

Le siège social du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de COUTANCES.  
Il pourra être déplacé selon les conditions prévues à l'article 23.

## **Article 5 – Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **TITRE II – Administration du syndicat**

### **Article 6 – Instances**

Le syndicat est administré par un comité, un bureau et un président, dans les conditions définies au présent titre.

### **Article 7 – Comité syndical - Composition**

Le comité syndical est composé de représentants des communautés de communes membres désignés par leur assemblée délibérante.

Leur nombre est fixé à **23 délégués titulaires**.

Représentation par collectivité (selon la population D.G.F. 2016) :

- ☞ La communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE.....**15**
- ☞ La communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE.....**8**

### **Article 8 - Comité syndical – Fonctionnement**

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du syndicat, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22, le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3.500 habitants et plus.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Le comité se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire du Syndicat Mixte.

Un délégué absent peut être représenté par un **délégué suppléant** désigné, à cet effet, par l'EPCI auquel il appartient. Il ne peut être délivré un mandat de vote à un délégué que dans le cas d'empêchement du suppléant.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 9 - Comité syndical – Attributions**

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L.2121-29 à L.2121-34 du code général des collectivités territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat,
- 5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- 6° de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par l'organe délibérant.

### **Article 10 - Bureau syndical – Composition**

Le bureau du Syndicat mixte est composé du président, d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical sans pouvoir excéder 30% des membres de ce comité, et d'un nombre de membres assurant une représentation équilibrée des EPCI à fiscalité propre.

**Le nombre de représentants composant le bureau est fixé à 10.**

Représentation par collectivité (selon la population D.G.F. 2016) :

- ☞ La communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE.....6
- ☞ La communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE.....4

### **Article 11 - Bureau syndical - Fonctionnement – Attributions**

Le bureau du syndicat se réunit au moins une fois par semestre. Il est convoqué par le président du syndicat.

Le bureau délibère dans les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 9.

### **Article 12 - Président**

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut donner des délégations dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Il représente le syndicat en justice.

### **Article 13 - Commissions**

Le syndicat mixte peut mettre en place les commissions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Sur proposition du bureau, le comité syndical peut établir un règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue de ses membres.

### **Article 15 - Durée du mandat – Vacance de délégués**

#### **Article 15.1 - Durée du mandat**

Le mandat des délégués suit le sort des assemblées qu'ils représentent lors de leur renouvellement.

Ce mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée ou ils les remplacent.

Ces mêmes délégués peuvent être remplacés à tout moment selon la même forme que la désignation initiale en cours de mandat.

#### **Article 15.2 - Vacance de délégués**

En cas de vacance de délégués, pour quelque cause que ce soit, il sera fait application, par transposition, des dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales.

## **TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 16 - Dépenses**

Les dépenses comprennent notamment :

- 1) Les charges relatives à l'administration du syndicat ;
- 2) Toutes études, prestations et travaux relevant de l'objet syndical.

### **Article 17 - Recettes**

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° les contributions des communautés de communes membres,
- 2° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou des entreprises, en échange d'un service rendu,
- 3° les subventions de l'Etat, du département, d'autres collectivités territoriales ou d'établissements publics ou privés,
- 4° les subventions de l'Union Européenne,
- 5° les recettes provenant de la vente de produits.

### **Article 18 – Comptable public**

Le receveur du syndicat est le Trésorier principal de Coutances.

### **Article 19 - Contributions des membres**

La contribution des membres devra couvrir l'ensemble des dépenses syndicales et notamment celles prévues à l'article 16.

La répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal.

Elle est fixée comme suit :

Cc Coutances Mer et Bocage	68.61%
Cc Côte Ouest Centre Manche	31.39%

Ces valeurs sont révisées lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

## **TITRE IV - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement**

### **Article 20 - Modifications affectant les membres du syndicat**

En cas de modification de la forme juridique des membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

### **Article 21 - Adhésion et extension du périmètre**

L'adhésion de nouveaux membres et l'extension du périmètre qui en découle obéit aux règles fixées par l'article L5211-18-I du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 22 - Retrait des membres**

Le retrait d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumis aux dispositions du CGCT.

### **Article 23 - Modification des statuts**

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires à l'unanimité de ses membres.

## **TITRE V – Dissolution, liquidation**

### **Article 24 - Dissolution**

Le syndicat mixte peut être dissous selon les modalités fixées par le CGCT.

### **Article 23 - Liquidation**

Lorsque le syndicat est dissous, il est liquidé dans les conditions suivantes :

#### **Article 23.1 - Conditions financières**

L'actif et le passif du syndicat sont répartis entre les communautés de communes membres au prorata selon des règles identiques à celles fixées pour la contribution des membres au syndicat.

#### **Article 23.2 - Procédure**

Le compte administratif du syndicat dissous est voté au plus tard trois mois après la date de dissolution. Le comité statue sur la destination du résultat de l'exercice, sous réserve de l'apurement des comptes d'actif et de passif.

\* \* \*

Vu, pour être annexé à la délibération du xxxxxxxxxxxxxxxx

Le Président,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Annexe DEL20170712-309**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**Côte Ouest Centre Manche**

---

**Règlement Intérieur du Comité Technique**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité technique (C.T.) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Référence réglementaire :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 97
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale
- le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**I – Composition**

**Article 1 :**

La composition du Comité technique a été déterminée par la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans sa délibération n°20170413-202 du 13 avril 2017. Le Comité Technique comprend 8 membres :

- 4 titulaires représentant la collectivité, désignés par l'autorité territoriale
- 4 titulaires représentant le personnel, élus conformément aux dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié
- Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.

<b>Collège des représentants de l'employeur</b>	<b>Collège des représentants du personnel</b>
4 titulaires	4 titulaires
4 suppléants	4 suppléants

Il a été décidé par délibération du 13 avril 2017 le recueil de l'avis du collège employeur.

## II – Mandat

### **Article 2 : Durée du mandat**

S'agissant des représentants du personnel, leur mandat expire :

- au bout de 4 ans
- ou à la date du renouvellement général des comités techniques
- ou avant dans les cas suivants :
  - perte des conditions pour être électeur (article 8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985),
  - perte des conditions pour être éligible (article 11 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)
  - démission.

S'agissant des représentants de la collectivité choisis parmi les membres de l'organe délibérant, leur mandat expire :

- en même temps que leur mandat d'élu au sein de la collectivité
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant
- ou avant son terme pour quelque cause que ce soit (article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985).

En cas de remplacement en cours de mandat d'un membre titulaire ou suppléant du C.T., la durée du mandat du remplaçant est limitée :

- à la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général des C.T. pour les représentants du personnel ;
- et jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant pour les représentants des collectivités.

### **Article 3 : Vacance de sièges**

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité, l'autorité investie du pouvoir de nomination procède à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste ou en cas de vacance d'un siège d'un représentant suppléant du personnel, au 1<sup>er</sup> candidat non élu de la même liste.

Lorsque la liste des candidats ne comporte plus aucun nom, l'organisation syndicale désigne son représentant, pour la durée du mandat restant à courir, parmi les agents relevant du périmètre du comité technique éligibles au moment de la désignation.

### **Article 4 : Autorisation d'absence**

Les représentants du personnel, titulaires ou suppléants et les experts appelés à prendre part aux séances bénéficient d'une autorisation d'absence pour participer aux réunions sur simple présentation de leur convocation.

La durée de cette autorisation comprend outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

*(Article 29 – alinéa 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985) (Article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié)*

### **Article 5 : Frais de déplacement**

Les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, et les experts convoqués ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans cette instance. Les participants siégeant avec voix délibérative sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement selon le barème réglementaire applicable aux fonctionnaires en prenant pour référence leur adresse administrative. (*Article 29 – alinéa 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985*)

### **Article 6 : Divers**

Toute facilité doit être donnée aux membres du C.T. pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces ou documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard 8 jours avant la date de la séance.

(*Article 28 - alinéa 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985*).

Ils sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle ; ils ne doivent en aucun cas communiquer à des personnes extérieures au C.T. des éléments relatifs au contenu des dossiers ni anticiper la notification des avis.

(*Article 28 - alinéa 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985*).

Jurisprudence : arrêt CE n° 295647 du 10 septembre 2007 Syndicat CFDT du Ministère des Affaires étrangères

## **III – Compétences**

### **Article 7 :**

#### **Les avis**

Le C.T est obligatoirement saisi **pour avis** préalable concernant :

1. L'organisation et le fonctionnement des services
  - Règlement intérieur des services
  - Réorganisation des services
  - Taux de promotion pour les avancements de grade
2. L'évolutions de la collectivité ayant un impact sur les personnels
  - Suppressions d'emploi
  - Mise en œuvre de nouvelles technologies (dématérialisation, téléprocédures, télétravail, vidéosurveillance...
  - Modalités de gestion du de service public (délégation de service public, municipalisation de service...)
  - Transfert de personnel dans le cadre d'un transfert de compétences
  - Projets de fusion de collectivités

3. Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
  - Dispositif d'accès à l'emploi titulaire
  - Mise en œuvre de l'entretien professionnel
4. Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
  - Mise en place du régime indemnitaire
  - Modification du régime indemnitaire
5. Les formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle
  - Plan et règlement de formation
  - Conditions d'accueil des apprentis
  - Plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
6. Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène et la sécurité
  - Aménagement ou déménagement dans de nouveaux locaux de travail
  - Document Unique d'évaluation des risques professionnels
  - Mise en œuvre d'un règlement intérieur Hygiène et Sécurité...
7. Les conditions de travail
  - Organisation du temps de travail dans la collectivité
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Compte épargne temps
  - Modalités d'exercice du temps partiel....
8. Les aides à la protection sociale complémentaire et action sociale
  - Protection sociale complémentaire
  - Autres mesures d'action sociale (titres restaurants, chèques vacances, etc.)

De manière globale, le comité technique est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Il bénéficie du concours du C.H.S.C.T. dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question.

Il examine en outre les questions dont il est saisi par le C.H.S.C.T.,

Il reçoit communication du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels accompagnés de l'avis formulé par le C.H.S.C.T.

### **L'information au comité technique**

Le comité technique a connaissance :

- du rapport annuel sur les agents mis à disposition ;
- du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- du rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social) ;
- des lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants/conseillers de prévention) ;
- des observations faites par l'ACFI ;
- des suggestions contenues dans le registre d'hygiène et de sécurité ;
- des résultats de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention ;
- de toute décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.

Le comité technique exerce sa compétence dans tout autre domaine dévolu par les textes législatifs ou réglementaires parus ou à paraître.

### **IV – Présidence**

**Article 8** : Le Président du C.T. est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

*(Article 4 - alinéa 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 9** : Le Président assure la police de l'assemblée, il ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintient l'ordre. Il décide de la suspension de séance. Il clôt le débat, il soumet au vote et lève la séance.

### **V – Secrétariat**

**Article 10** : Le secrétariat du C.T. est assuré par un représentant de l'autorité territoriale au sein du Comité.

Les fonctions de secrétaire adjoint sont effectuées par un représentant du personnel désigné pour les effectuer.

*(Article 22 - alinéa 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

Ils sont désignés au début de chaque séance et pour la seule durée de celle-ci ou pour toute la durée du mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en l'absence du titulaire.

**Article 11** : Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire peut se faire aider par un fonctionnaire de la collectivité, non membre du C.T., qui assiste aux réunions.

*(Article 22 - alinéa 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

Les tâches d'assistance administrative (préparation des ordres du jour, convocations, procès-verbaux,...) sont effectuées par les services administratifs de la collectivité.

## VI – Périodicité des séances

**Article 12** : Le CT tient au moins deux réunions par an sur convocation de son Président :

- soit à l'initiative de ce dernier ;
- soit à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel ; cette dernière est adressée au Président du C.T., et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Dans ce cas, le C.T. se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter de la demande.

*(Article 24 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

Le C.T. se réunit dans les locaux de la collectivité.

## VII – Convocations

**Article 13** : Le comité technique est convoqué par son Président. La convocation comporte l'indication du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

La convocation est adressée huit jours au moins avant la séance aux membres titulaires.

Une invitation sera également adressée aux suppléants. Il est toutefois rappelé qu'il a été convenu avec les organisations syndicales que les suppléants pourront participer aux débats mais ne pourront pas prendre part aux votes. Ils ne le pourront qu'en l'absence du titulaire.

**Article 14** : Tout membre titulaire du C.T. qui ne peut se rendre à la réunion en informe immédiatement par écrit, y compris par courrier électronique, le président du C.T., afin que celui-ci convoque, selon le cas :

- le suppléant du représentant du collègue employeur, étant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté à un titulaire en particulier ;
- le suppléant du représentant du personnel appartenant à la même liste syndicale ou désigné par l'organisation syndicale concernée.

*(Article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 15** : Des experts peuvent être convoqués par le Président du C.T. à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel.

Ils n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée à l'exclusion du vote.

*(Article 25 - alinéa 3 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

## VIII – Ordre du jour

**Article 16** : L'ordre du jour de chaque réunion du C.T. est arrêté par le Président du C.T.

Il doit également mentionner les questions dont l'inscription a été demandée par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

*(Article 25 - alinéa 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 17** : Les dossiers que la collectivité souhaite soumettre au C.T. doivent être réceptionnés au plus tard à la date limite de saisine de la réunion accompagnés de toutes les pièces nécessaires à son examen. Passé ce délai, les dossiers seront présentés à une séance ultérieure du C.T.

## IX – Quorum

**Article 18** : Le Président du C.T. ouvre la séance après avoir vérifié que la moitié au moins des représentants du personnel est présente soit 2 membres et que la moitié au moins des représentants de la collectivité est présente soit 2 membres.

Lorsque le quorum n'est pas atteint dans le ou l'un des collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

*(Article 30 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

## X - Déroulement de la séance

**Article 19** : Les séances ne sont pas publiques.

*(Article 27 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 20** : En début de réunion, le Président communique au C.T. la liste des participants et excusés.

**Article 21** : Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du C.T. est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant et par le ou les agents de la collectivité ou de l'établissement concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. Ces derniers ne sont pas membres du C.T.

*(Article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 22** : Le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

A la majorité des suffrages exprimés, ces questions peuvent être examinées dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Des documents complémentaires peuvent le cas échéant être communiqués pendant la séance.

## XI – Avis

**Article 23**: Si l'avis du C.T. ne lie pas l'autorité territoriale, il est cependant obligatoire.

**Article 24** : La délibération de mise en place du C.T. prévoyant le recueil par le C.T. de l'avis des représentants du collège employeur, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

*(Article 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du C.T. dans un délai compris entre huit et trente jours.

La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du C.T.

Le C.T. siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents.

Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

*(Article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)*

**Article 25** : Les représentants suppléants des deux collèges qui ne remplacent pas un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du C.T. Ils peuvent prendre part aux débats.

Ils ne peuvent toutefois pas prendre part aux votes.

**Article 26** : Les avis sont portés, par tout moyen, à la connaissance des agents.  
(Article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)

## XII – Vote et procès-verbal

**Article 27** : En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

Les votes ont lieu à main levée. Il peut être procédé au vote à bulletins secrets si une majorité de membres le demande.

**Article 28** : Le secrétaire, assisté du secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal de séance est signé par le Président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis aux membres du C.T. dans un délai de quinze jours à compter de la date de la séance.  
(Article 22 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

**Article 29** : Le C.T doit être tenu informé, dans un délai de deux mois, des suites données à ses avis par une communication écrite du Président du C.T. à chacun des membres.  
(Article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985)

## XII – Modification du règlement intérieur

**Article 30** : La modification du présent règlement pourra être demandée et décidée à la majorité des membres du C.T.

Le règlement a été adopté par le C.T. en sa séance du 10 juillet 2017

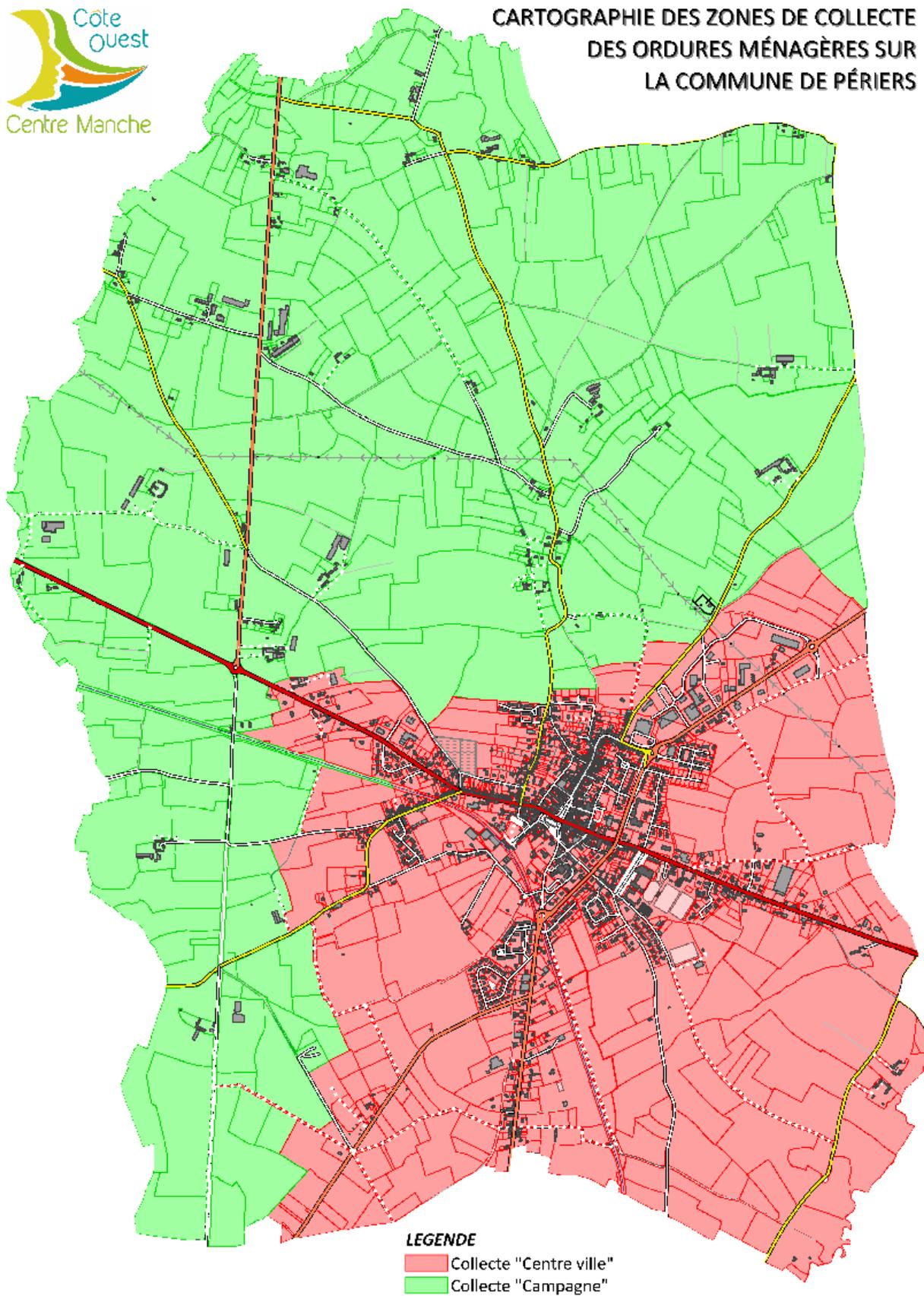
Le règlement intérieur prend effet à compter du 10 juillet 2017

Fait le 10 juillet 2017

Annexe DEL20170921-325



CARTOGRAPHIE DES ZONES DE COLLECTE  
DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR  
LA COMMUNE DE PÉRIERS



LEGENDE

- Collecte "Centre ville"
- Collecte "Campagne"

## Annexe DEL20170921-326

Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2018

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	n° Invariant
<b>SECTEUR LA HAYE</b>				
La Haye	CARREFOUR MARKET		19 rue de la libération/ La Haye du Puits	502360211286
	CARREFOUR MARKET		31 rue du Général de Gaulle / La Haye du Puits	502360169457
	CARREFOUR MARKET	Supermarché	19 rue du Général de Gaulle / La Haye du Puits	502360183123
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAYE DU PUIITS	Bâtiment Agro alimentaire		502360212361
	DISTRICENTER- SCI SIMPHORVAL	Magasin de vêtements	44 avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois	505580145615
	DISTRICO	Bricolage, outillage	39 avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois	505580145520
27bis avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois			505580179196	
			27 avenue de la Côte des Isles / Saint Symphorien le Valois	505580213687
				505580201824
<b>SECTEUR LESSAY</b>				
Bretteville sur Ay	VOISIN Gilles	Atelier constructions navales	Hameau les Aubins	500780020753
	SCEA Les Pins	Atelier de conditionnement	rue de la lucerie	500780188554
Créances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510211200
	CORON Mathieu	Atelier de Maçonnerie	Les Coignets	501510205143
	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de Couverture	176 rue de la Febvrerie	501510211750
	SCI ARTUIZ (vendu à JEAN Philippe)	Entrepôt agricole	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510217335
	SCI MATMAX (VIDEGRAIN Jean-Michel)	Atelier de Métallerie	859 route du Buisson	501510037808
	LEPETIT Daniel	Atelier	45 rue de l'avenir	501510203757
				501510206063
	DELAMARD STEPHANE (AUBERT GRAPHIC)	Atelier d'imprimerie	84 rue du Moulin à Vent	501510038288
	SARL CAVEY	Local industriel	96E rue de l'Europe	501510209835
			96 rue de l'Europe	501510216206
	SCI LA FLAMENCA (MANCHE POMME DE TERRE)	Transformation de légumes	180 rue du Moulin à Vent	501510037818
	SCI LES BOUILLONS (CREANCES NAUTIQUE)	Local de réparation-vente de bateaux	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510241078
	L'EXPRESSO	Station de lavage	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510241108
	SARL VASTEL	Atelier	34 rue des Bruyères	501510189189
	BACHELET SARL	Magasin	38 rue de la Manche	501510250981
	LAURENT Jean-Luc	Entrepôt	132 rue de l'Europe	501510213025
	RIGOT Marc	Atelier	51 rue de Normandie	501510213220
	SCI OGER (Philippe)	Atelier	80 rue de l'Europe	501510208490
	POINT-VERT	Magasin	164 rue de l'Europe	501510214859
SARL PERDREAU	Atelier	167 rue de l'Europe	501510214531	
SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179 rue du Cotentin	501510232995	
Communauté de communes côte Ouest centre manche	déchetterie	rue du cotentin	501510237435	
Geffosses	Association ESSOR	Salle Paroissiale		501980052780
	PAINSECQ Michel Mme	Locaux	Le bourg	501980210162
	PAINSECQ André	Locaux	Le bourg	501980052762
	CORNU/LEVIAUTRE	Réserves magasin libre-service	Le bourg	501980052823
Lauine	VERMURGHEN Pascal	Atelier de couverture	Le Nerduit	502650210230

## Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2018

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	n° Invariant
Lessay	LEPETIT Michel	SCI MCL	12 route de la zone industrielle	502670069050
	LEPETIT Michel	SCI du Printemps	Zone industrielle	502670190283
	Point-P	Magasin	2 route de la zone industrielle	502670206099
	Entreprise LEGOUBEY	Atelier de Menuiserie	14 rue de la Gare	502670202084
	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	40 route de la zone industrielle	502670204845
	LASER GAME LOISIRS 50	Activité de loisirs	Zone industrielle	502670216621
	Commune de Lessay	Salles	Place Saint-Cloud	502670203054
	LEGOUBEY	Local	Place Saint-Cloud	502670069433
	DUBOSCQ-PICARD	Atelier	Zone industrielle	502670211574
	Association H3-ULM	Hangar	500 route de l'aérodrome	502670209697
	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars		502670209075
	Festival de l'élevage	Hangar	500 route de l'aérodrome	502670209270
	SCI FINEL	Vente de meubles	Champ de Foire	502670265277
LIDL	Hypermarché, supermarché	2 route du Fairage	502670069029	
LORDEL Eric	Ferme Musicale	21 route du Fairage	502670211127	
		Semilly / Angoville sur Ay	500120207855	
Millières	Terrain de Moto-Cross	Terrain communal	Hameau de Bas	503280211213
	LAMBARD Christophe	Atelier de maçonnerie	La Bellehuche	503280263836
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de peinture	8 la Groucerie	504030213250
	Entreprise LAROZE	Hangar industriel	1 la Brunetière	504030206493
Saint-Germain sur Ay	SARL LEMAITRE	Atelier de menuiserie		504810210837
Saint-Patrice de Clajds	Entreprise LORET frères	Atelier de maçonnerie et de menuiserie	14 chemin Perrey	505330138439
Vesly	FAUVEL Michel	Atelier d'ébénisterie	6 le Pont David	506290208126
<b>SECTEUR PERIERS</b>				
Auxais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David		L'Angoterie	500240253483
Marchésieux	RAIDS DIFFUSION / MARIE Sylvain		1 A Porte des Bosqs	502890254420
	LORIS LECOSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boscsq	502890265666
	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	2 b La Croix Jacquet	502890217092
Périers	SCI SEREV / BONNEAUD Evelyne	Mécanique général automobiles	49 route de Coutances	503940202123
	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68 route de Saint-Lô	503940201966
	SARL CRAPART ET FILS		44 route de Saint-Lô	503940094264
	SM3		route de Lessay / ZA du Mexique	503940238824
	SCI LE RIVAGE/ DUBOIS DEPANNAGE SERRURE	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4 rue Saint Jacques	503940094805
	LEBRUN ROGER		32 route de Coutances	503940095455
	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Mexique	503940216516
	CRIVET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2 rue Marquis de Pienne	503940095060
	LEPIGEON Marcel		9 B rue du bas chemin	503940094317
	LELEGARD Marcel		3 rue des Douyts	503940094877
LENGYEL Pierre		2 rue du bas chemin	503940094301	
	communauté de communes côte Ouest centre Manche	hangar	5 rue de la halle	503940201994
Saint Martin d'Aubigny	TIRARD EMMANUEL / LENOEL Jacques		13 A le Vieux Bourg	505100131119
Saint Sébastien de Raids	POISSON Suzanne		Les plains - route de Carentan	505220144514

**Annexe DEL20170921-340****OPERATION LIEE AU REJET DES EAUX USEES DE LA ZA DE LA MARE AUX RAINES****DEPENSES**

établies sur la base des prix du marché qui seront réajustées sur la base des factures réglées

**ETUDES PREALABLES A L'OPERATION**

La commune a réglé la totalité des études préalables	ORDONNATEUR DE LA DEPENSE		TOTAL HT	TOTAL TTC	OBSERVATIONS
	COMMUNE DE PERIERS EN HT	COCM EN HT			
82,85% à charge commune et 17,15% à charge de la COCM					
Etudes topographiques- attributaire : GEODIS pour un montant de 7 825 € HT	6 483,01	1 341,99	7 825,00	9 390,00	remboursement à demander à la COCM- travaux pour compte de tiers
Etudes géotechniques- attributaire SAS FONDOUEST pour un montant de 13 811 € HT	11 442,41	2 368,59	13 811,00	16 573,20	remboursement à demander à la COCMtravaux pour compte de tiers
Mission SPS : attributaire QUALICONSULT pour un montant de 5 390 € HT	4 465,62	924,39	5 390,00	6 468,00	remboursement à demander à la COCMtravaux pour compte de tiers
Mission de contrôle technique : attributaire : bureau VERITAS pour un montant de 6 210 € HT	5 144,99	1 065,02	6 210,00	7 452,00	remboursement à demander à la COCMtravaux pour compte de tiers
Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Département service qualité des eaux : 3 900 € HT	3 231,15	668,85	3 900,00	4 680,00	remboursement à demander à la COCMtravaux pour compte de tiers
Frais d'indemnisation du candidat non retenu dans le cadre de la consultation de conception réalisation : 7 000 €	4 832,91	1 000,42	5 833,33	7 000,00	remboursement à demander à la COCM travaux pour compte de tiers
<b>TOTAL du COUT DES ETUDES PREALABLES PAR ORDONNATEUR</b>	<b>35 600,09</b>	<b>7 369,24</b>	42 969,33	51 563,20	remboursement à demander à la COCM travaux pour compte de tiers

<b>MARCHE DE CONCEPTION REALISATION (après reprise sous maîtrise d'ouvrage communale des dépenses liées à la canalisation de rejet entre la ZA et la STEU et la participation aux équipements d'adaptation de la STEU)</b>					
	<b>ORDONNATEUR DE LA DEPENSE</b>				
<b>PHASE ETUDE 82,85% à charge commune et 17,15% à charge de la COCM</b>	<b>COMMUNE DE PERIERS EN HT</b>	<b>COCM EN HT</b>	<i>TOTAL HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>	
Rédaction de l'avant projet et présentation de l'étude au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation préalable 7 000 HT	5 799,50	1 200,50	7 000,00	8 400,00	
Rédaction et présentation du projet au comité de pilotage 29 180 € HT	24 175,63	5 004,37	29 180,00	35 016,00	
<b>sous total phase études</b>	<b>29 975,13</b>	<b>6 204,87</b>	<b>36 180,00</b>	<b>43 416,00</b>	
<b>PHASE REALISATION TRANCHE FERME</b>					
adaptation du poste de relevage de la ZA		31 144,00	31 144,00	37 372,80	31 144 € remboursement à demander à la COCM-travaux pour compte de tiers
fourniture, pose et raccordements de la canalisation de liaison ZA- STEU des Perruques	57 684,10		57 684,10	69 220,92	57 684,10 € initialement à charge de la COCM
adaptation des installations de prétraitement de la STEU	60 600,00		60 600,00	72 720,00	18 180 € HT initialement à charge de la COCM
fourniture, pose et raccordement à la STEU d'un poste de relevage					
terrassement et génie civil	39 150,00				
équipement	67 954,00				
fourniture, pose et raccordement de la canalisation de liaison STEU- Taute	332 998,00		332 998,00	399 597,60	
avenant 1 de plus- value pour changement de tracé desaccord de la collectivite St Sébastien de Raids en raison d'une incompatibilité technique (358 638 €, soit 25 640 € de plus- value)	25 640,00		25 640,00	30 768,00	
avenant 3 de plus value de 14 530 € HT (JOUSSE et SITPO)	14 530,00		14 530,00	17 436,00	
prestation VISA- DET- OPC- AOR pour cette phase de réalisation 34 125 € ht	27 982,50	6 142,50	34 125,00	40 950,00	
<b>sous total études et travaux de la tranche ferme</b>	<b>656 513,73</b>	<b>43 491,37</b>	<b>700 005,10</b>	<b>840 006,12</b>	

<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1- ADAPTATION DE LA FILIERE BOUES</b>					
terrassment et génie civil	178 700,00		178 700,00	214 440,00	
équipements	69 340,00		69 340,00	83 208,00	
prestation VISA- DET- OPC- AOR pour cette phase de réalisation	13 500,00		13 500,00	16 200,00	
avenant 3 de plus value de 10 623,60 € HT (travaux de réfection de voirie prévues initialement dans la TC 2 non affermi)	10 623,60		10 623,60	12 748,32	
<b>sous total tranche conditionnelle 1</b>	<b>272 163,60</b>		<b>272 163,60</b>	<b>326 596,32</b>	
TOTAL DU MARCHE de CONCEPTION REALISATION PAR ORDONNATEUR (tranche ferme + tranche conditionnelle 1)	<b>928 677,33</b>	<b>43 491,37</b>	972 168,70	1 166 602,44	

			<b>total de l'opération globale</b>		
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION PAR ORDONNATEUR</b>	<b>COMMUNE DE PERIERS</b>	<b>COCM</b>	<i>TOTAL HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>	
	964 277,42	50 860,61	<b>1 015 138,03</b>	<b>1 218 165,64</b>	
<b>Pourcentage de répartition des dépenses de l'opération par maître d'ouvrage</b>	94,99%	5,01%			

## RECETTES

<b>AGENCE DE L'EAU</b>	<b>COMMUNE DE PERIERS</b>	<b>COCM</b>			
Fourniture et pose de la canalisation de 641 m pour transiter les rejets d'eaux usées de la ZA vers la STATEP : montant retenu : 102 817 €					
Subvention de 30%	30 846,00				
Avance de 20% (emprunt à taux zéro sur 15 ans)	20 564,00				
<i>total</i>	<b>51 410,00</b>	<b>0,00</b>			

Transfert du rejet de la STEU vers la Taute / Construction du poste de refoulement et fourniture et pose de la canalisation : montant retenu : 496 166 €

Subvention de 30%	148 850,00				
Avance de 20% (emprunt à taux zéro sur 15 ans)	99 234,00				
<b>total</b>	<b>248 084,00</b>	<b>0,00</b>			
Adaptation de l'étage de pré- traitement de la station d'épuration : équipements de régulation de la salinité, alimentation du bassin d'aération et remplacement du tamis actuel					
Adaptation de la filière boues : construction de 2 silos complémentaires et installation d'agitateurs submersibles : montant retenu : 342 919 €					
subvention de 40%	137 168,00				
Avance de 20% (emprunt à taux zéro sur 15 ans)	68 584,00				
<b>total</b>	<b>205 752,00</b>	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL SUBVENTION AGENCE DE L'EAU PAR MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>316 864,00</b>	<b>0,00</b>			

taux global de subvention AESN (hors avance)

**31,21%**

DEPARTEMENT	COMMUNE DE PERIERS	COCM		taux global de subvention du Département
subvention globale de 216 357 € notification en date du 10 juillet 2017/ répartition de la subvention au prorata du coût de l'opération supporté par le maître d'ouvrage	205 517,05	10 839,95		21,31%
	94,99%	5,01%		
<b>TOTAL DE SUBVENTIONS PAR MAITRE D'OUVRAGE (hors emprunt AESN)</b>	<b>522 381,05</b>	<b>10 839,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>533 221,00</b>
pourcentage de subventions par rapport au coût de l'opération	<b>51,46%</b>	<b>1,07%</b>		

RESTE A CHARGE PAR MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE PERIERS	COCM
COUT TOTAL	964 277,42	50 860,61
SUBVENTION (hors avance AESN)	522 381,05	10 839,95
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>441 896,37</b>	<b>40 020,66</b>

**FOND DE CONCOURS COCM PREVU PAR LA CONVENTION  
DU 26 DECEMBRE 2016 : PARTICIPATION DE 30% DU  
RESTE A CHARGE HT DE LA COMMUNE SUR LES DEPENSES  
SUIVANTES**

Canalisation de liaison entre la STEU et la Taute

Dépense HT (y compris avenant pour le changement de tracé)	358 638,00
Recettes (AESN 31,21 % et Département 21,31%)	188 356,68
Reste à charge commune	170 281,32
<b>Fond de concours de 30% du reste à charge</b>	<b>51 084,40</b>

Travaux relatifs au stockage fractionné des boues- tranche conditionnelle 1

Dépense HT (sans avenant pour l'enrobé transféré de la TC2 à la TC1)	261 540,00
Recettes (AESN 40% et Département 21,31%)	160 350,17
Reste à charge commune	101 189,83
<b>Fond de concours de 30% du reste à charge</b>	<b>30 356,95</b>

<b>MONTANT TOTAL DU FOND DE CONCOURS DEMANDÉ</b>	<b>81 441,34</b>
--	------------------

**FOND DE CONCOURS COCM DEMANDÉ POUR LA REPRISE  
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE DES TRAVAUX  
LIES A LA CANALISATION ENTRE LA ZA ET LA STEU et la  
participation aux équipements d'adaptation de la STEU**

Canalisation de liaison entre la ZA et la STEU

Dépense HT	57 684,10
Recettes (AESN et Département)	43 138,48
Reste à charge commune	14 545,62
<b>Fond de concours demandé</b>	<b>14 545,62</b>

Equipements d'adptation de la STEU (tranche ferme)

Dépense HT	montant initialement à charge de la COCM	18 180,00
Recettes (AESN et Département)		11 146,16
Reste à charge commune		7 033,84
<b>Fond de concours demandé</b>		<b>7 033,84</b>

<b>MONTANT TOTAL DU FOND DE CONCOURS DEMANDÉ</b>	<b>21 579,46</b>
--	------------------

**fond de concours global  
calculé pour la COCM**

**103 020,80**

**Prise en compte du surcoût lié  
aux forage**

-  
**10 911,00 €**

**fond de concours global  
attendu de la COCM**

**92 109,80**

**Financement par le Tiers  
sur cpte 458..**

**40 020,66**

Financement par un financeur sur  
le cpte 458...

10 839,95 €

Dépenses à financer par le Tiers  
sur cpte 458...

50 860,61 €

Annexe DEL20170921-342



**III**

**LES ARRETES**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

**IV**

**LES DECISIONS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

## **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents**

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;  
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017

## LES DECISIONS

2017-070	Devis du 30/06/2017 - Impression bulletin communautaire - Imprimerie Philippe MARIE	81
2017-071	DECISION PORTANT ALIENATION DE MATERIEL TEST PSYCHOMOTEUR	81
2017-072	Devis du 07,07,2017 - Impression supplémentaire brochures OT - IPM	81
2017-073	Devis défibrillateur gymnase de Lessay - D+ Services	82
2017-074	Devis Reproduction du dossier d'approbation du PLU de Créances - PLANIS	82
2017-075	Devis division et bornage terrain salle sportive de Créances	83
2017-076	Devis Broyage chemins de randonnée La Feuillie et Millières - Thomas et Fils SARL	83
2017-077	Fiche d'intervention camion OM CE-334-MZ - FAUN	84
2017-078	Devis entretien camion OM CE-334-MZ - TranMat PL	84
2017-079	Avenant au marché de travaux relatif à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'Usine France Croco sur la commune de Périers	85
2017-080	Bon de commande – Adhésion au service FAST Elus – DOCAPOST FAST	85
2017-037	Marché de travaux relatif à la construction d'une salle sportive à Créances	86
2017-081	Devis passage aux mines camion OM BM-876-XR - TransMat Poids-Lourds	86
2017-082	Signature MP Sacs corps creux - SOCOPLAST	87
2017-083	Devis DARTY achat sèche-linge Micro-crèche SGA	87
2017-084	Devis BESTDRIVE pneus avant du camion OM Périers	88
2017-085	Devis Périers Motoculture - divers matériel Sèves-Taute	88
2017-086	Devis SARLEC travaux suite transfert compétences éclairage public gîtes de Lessay	89
2017-087	Bon de commande VASTEL Créances - achat de combustibles	89
2017-088	Devis SAVELLI Thierry - division cadastrale et bornage terrain LEVAVASSEUR Lessay(piscine)	90
2017-089	Devis SPHERE - achat 8 conteneurs d'occasion	90
2017-090	Décision Conventions Prestataires TAP - HAYE	91
2017-091	Devis Carrières BAUDOUIN (cailloux pour chemins de randonnées)	91
2017-092	2017-090 Décision Conventions Prestataires TAP-Périers	92
2017-093	Décision signature devis réparation réverbère suite sinistre 2017-012	92
2017-094	Devis Voyages LAURENT - Transports entrainement de foot les mercredis AM	93
2017-095	Bon de commande Laurent ETS-STE - Transport piscine GS-CE1 Ecole le Chat Perché	93
2017-096	Bon de commande Laurent ETS-STE - Transport piscine MS-GS Ecole le Chat Perché	94
2017-097	Bon de commande Normandie Voyages - Transport piscine primaires Ecole de Lessay	94
2017-098	Devis MELAIN Motoculture - Acquisition d'un nouveau broyeur TECH	95
2017-099	Devis SARLEC 1710-160 - Rénovation éclairage publics communautaires	95
2017-100	BDC201706001653 TELECOMS Entreprises - Téléphonie Pôle de La Haye	96
2017-101	Devis 3010004509 - TransMat PL - Réparation camion OM BM-876-RX sinistré	96

**DEC2017-070**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DU 30 JUIN 2017 – IMPRIMERIE PHILIPPE MARIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire,

DECIDE de signer le devis du 30 juin 2017 de l'Imprimerie Philippe MARIE permettant l'impression des 13 500 bulletins communautaires pour un montant de 2 106.63 € HT soit 2 317,30 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 4 juillet 2017

Affichée le 4 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 12 juillet 2017

**DEC2017-071**

**DECISION PORTANT ALIENATION DE MATERIEL TEST PSYCHOMOTEUR**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à aliéner les biens mobiliers de gré à gré dans la limite de 4600 €

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition d'une psychologue scolaire de racheter d'anciens tests psychomoteur acquis pour la psychologue scolaire

DECIDE d'accepter de céder ces tests pour la somme de 80 €

Cette recette sera imputée à l'article 7718 – Code Fonction 2 – Service PSY dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 12 juillet 2017

Affichée le 12 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 12 juillet 2017

**DEC2017-072**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS en date du 7 Juillet 2017  
Impression de 2500 brochures 24 pages A5 – Imprimerie Philippe MARIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation

de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'impression de brochures supplémentaires pour la promotion touristique du territoire,

DECIDE de signer le devis avec Imprimerie Philippe MARIE relatif à l'impression de 2500 brochures supplémentaires 24 pages A5, dont le montant s'élève au total à 852.18 € HT, soit 1022.61 euros TTC.  
Cette dépense sera imputée à l'article 6236 dans le budget office de tourisme.

Fait à La Haye du Puits, le 11 juillet 2017  
Visée en Sous-préfecture le 12 juillet 2017  
Affichée le 12 juillet 2017  
Présentée en assemblée générale du 12 juillet 2017

**DEC2017-073**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE0003910**  
**Défibrillateur gymnase de Lessay D+ SERVICES SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le défibrillateur situé dans le gymnase de Lessay,

DECIDE de signer le devis avec D+ SERVICES SARL relatif à la fourniture d'un défibrillateur SAM360, dont le montant s'élève au total à 949,00 € HT, soit 1 138,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632, fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye du Puits, le 12 juillet 2017  
Visée en Sous-préfecture le 13 juillet 2017  
Affichée le 13 juillet 2017  
Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-074**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 05/07/2017**  
**REPRODUCTION DU DOSSIER D'APPROBATION DU PLU DE CREANCES - PLANIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la reproduction de 5 exemplaires complets du dossier d'approbation

du PLA de Créances,

DECIDE de signer le devis de PLANIS relatif à la reproduction de 5 exemplaires complets du dossier d'approbation du PLU de Créances dont le montant s'élève au total à 925,00 € HT, soit 1 110,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2087, Opération 500, fonction 0 – service URB dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 17 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 18 juillet 2017

Affichée le 18 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-075**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS du 17/07/2017**  
**Bornage terrain salle sportive Créances – SCP SAVELLI**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la division cadastrale et au bornage de la parcelle pour l'emprise de la salle sportive de Créances,

DECIDE de signer le devis de la SCP SAVELLI relatif à la division cadastrale et au bornage de la parcelle pour l'emprise de la salle sportive de Créances dont le montant s'élève au total à 975,00 euros HT, soit 1 170,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031, Opération 320, fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2017

Affichée le 21 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-076**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1618**  
**Broyage chemins de randonnées La Feuillie et Millières Thomas & Fils SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au broyage des chemins de randonnée de La Feuillie et de Millières,

DECIDE de signer le devis de THOMAS & Fils SARL relatif au broyage des chemins de randonnées de La Feuillie et de Millières dont le montant s'élève au total à 1 070,00 euros HT, soit 1 284,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231, fonction 8 – service RANDON dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 21 juillet 2017

Affichée le 21 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-077**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA FICHE D'INTERVENTION SAV CAMION OM  
CE-334-MZ - FAUN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault CE334MZ afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer la fiche d'intervention S.A.V. du 11 juillet 2017 de la société FAUN relative à la réparation du camion CE-334-MZ en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 138,04 € HT soit 2 565,65 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 25 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 25 juillet 2017

Affichée le 25 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-078**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010004130 - CAMION OM CE-334-MZ  
SARL TransMat Poids-Lourds**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à mise en conformité du camion Renault CE334MZ avant le passage aux mines,

DECIDE de signer le devis 3010004130 relatif à l'entretien du camion CE-334-MZ en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 3 970,11 € HT soit 4 764,13 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 31 juillet 2017

Affichée le 31 juillet 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-079**

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN SERVICE ET AU RACCORDEMENT DU FORAGE POUR L'ALIMENTATION DU PROCESS DE L'USINE FRANCE CROCOSUR LA COMMUNE DE PERIERS**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu les crédits inscrits au compte 615 fonction 9,

Considérant l'intérêt de réaliser les modifications indispensables à la poursuite des travaux de remise en service et au raccordement du forage sur la zone d'activités située à Périers,

DECIDE de signer avec le groupement d'entreprises JOUSSE, LE DAUPHIN et SITPO, titulaire du marché relatif à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers, l'avenant n°2, avenant intégrant :

- une plus-value pour l'augmentation de la HMT des deux groupes d'exhaure, l'allongement de la colonne exhaure, le remplacement des jonctions par brides et la suppression de la jupe de refroidissement, d'un montant de 2 490 € HT soit 2 988 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 69 107 € HT.

Fait à La Haye, le 31 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 31 juillet 2017

Affichée le 1<sup>er</sup> août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-080**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE 2017/24075 – Adhésion au service FAST-Elus – DOCAPOST FAST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20170621-252 relative à l'adhésion au service FAST pour la télétransmission dématérialisée des convocations,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer le bon de commande 2017/24075 de DOCAPOST FAST relatif à l'adhésion au service FAST pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée aux articles 658 et 6281 – Code Fonction 0 – Service ELUS dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 31 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 03/08/2017

Affichée le 03/08/2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-037**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX  
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE A CREANCES**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 autorisant le programme pour la construction de la salle sportive référencé 2016-001,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 3 mars 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu l'autorisation de travaux 2017-04,

Vu les crédits inscrits à l'opération 320,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux relatifs à la construction d'une salle sportive à Créances,

DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :

- Pour le lot 1 – Terrassement – Gros Œuvre : l'entreprise DUVAL pour un montant de 318 907,33 € comprenant les prestations supplémentaires 1 et 2 ;
- Pour le lot 2 – Charpente et bardage bois – Plafond tendu : le groupement EMG/LEPETIT/HERVIO pour un montant de 372 500 € HT ;
- Pour le lot 3 – Etanchéité : l'entreprise SEB pour un montant de 112 000 € HT ;
- Pour le lot 4 – Menuiseries aluminium : l'entreprises LECARDONNEL pour un montant de 52 100 € HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche : l'entreprises ORQUIN pour un montant de 44 600 € HT ;
- Pour le lot 6 – Plafonds suspendus : l'entreprise DESBONT pour un montant de 10 000 € HT ;
- Pour le lot 7 – Carrelage – Faïence : l'entreprise TIRAPU pour un montant de 24 366,45 € HT ;
- Pour le lot 8 – Peinture : l'entreprise RD PEINTURE pour un montant de 16 411,16 € HT ;
- Pour le lot 9 – Sol sportif : l'entreprise SOLOMAT pour un montant 50 923,40 € HT ;
- Pour le lot 10 – Electricité - Ventilation : l'entreprise VELEC SERVICES pour un montant de 60 460,85 € HT comprenant la prestation supplémentaire 4 ;
- Pour le lot 11 – Plomberie – Chauffage : l'entreprise CEME GUERIN pour un montant de 143 717,20 € HT comprenant la prestation supplémentaire 6.

Fait à La Haye, le 25 juillet 2017

Visée en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> août 2017

Affichée le 2 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-081**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010004219 - CAMION OM BM-876-XR –  
SARL TransMat Poids-Lourds**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la mise en conformité du camion Renault BM-876-XR avant le passage aux mines,

DECIDE de signer le devis 3010004219 relatif à l'entretien du camion BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 857,81 € HT soit 3 429,37 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 3 août 2017

Affichée le 3 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-082**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE**  
**RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des sacs destinés à la collecte des déchets,

DECIDE d'attribuer à l'entreprise SOCOPLAST le marché 2017-006 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets :

- pour un montant de 10 965 € HT soit 13 158 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60628 – Code Fonction 8 – Service TRI DECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 16 août 2017

Affichée le 17 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017- 083**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DARTY n° 41013 du 08.08.2017 –**  
**SECHE-LINGE micro-crèche de St Germain sur Ay**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper d'un sèche-linge la micro-crèche située à Saint Germain sur Ay,

DECIDE de signer le devis DARTY n° 41013 du 08.08.2017 relatif à l'achat d'un SECHE-LINGE Whirlpool pour un montant de 457.50 € HT soit 549.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 opération 100 – Code Fonction 4 – Service JEUN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 août 2017

Affichée le 22 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-084**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS BESTDRIVE du 03.08.2017 – 2 PNEUS avant  
camion OM Périers – BM-876-XR**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion BM-876-XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le devis BESTDRIVE du 03.08.2017 relatif à l'achat de 2 pneus avant du camion OM Périers, BM-876-XR pour un montant de 942.50 € HT soit 1 131.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 août 2017

Affichée le 22 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-085**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS « Périers Motoculture » n° DV 580 du 20/12/2016  
– Débroussailleuse, souffleur STIHL, Taille-haies, Déflecteur, Tête universelle automatique.**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper le service Technique de divers matériels techniques,

DECIDE de signer le devis « Périers Motoculture » DV 580 du 20/12/2016 relatif à l'achat de matériel pour le service technique pour un montant de 1 343.25 € HT soit 1 611.900 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 opération 200 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 16 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 août 2017

Affichée le 22 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-086**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SARLEC réf. 027/17 – NA du 21/02/2017 -  
Travaux éclairage public des gîtes de Lessay**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SARLEC du 21/02/2017 relatif aux travaux suite au transfert des compétences éclairage public des Gîtes de Lessay pour un montant de 3 700,00€ HT soit 4 440,00 € TTC.  
Cette dépense sera imputée à l'article 21758– Code Fonction 9 – Service Gîtes (les Pins) dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 août 2017

Affichée le 22 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-087**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE VASTEL Créances –  
Achat de combustibles**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le bon de commande VASTEL du 21/08/2017 relatif à l'achat de combustibles (705 L service TECH Lessay, 450 L service DECH Lessay, 315 L service TECH Sèves-Taute, 30 L service Char à voile) pour un montant de 862.50€ HT soit 1035.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60621 dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 21 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 30 août 2017

Affichée le 30 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017–088**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SAVELLI Thierry – Division cadastrale et bornage de la limite divisoire de la propriété de M. Mme LEVAVASSEUR à Lessay**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SAVELLI Thierry relatif à la division cadastrale et bornage de la limite divisoire de la propriété de M. Mme LEVAVASSEUR à Lessay pour un montant de 970,00 € HT soit 1 164,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 330 – Fonction 4 – service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 22 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 30 août 2017

Affichée le 30 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017–089**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SPHERE –  
Fourniture de 8 conteneurs d'occasion**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis SPHERE relatif à la l'achat de 8 conteneurs d'occasion pour un montant de 2400,00 € HT soit 2880,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158– Opération 220 – Fonction 8 – service TRIDECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 août 2017

Visée en Sous-préfecture le 30 août 2017

Affichée le 30 août 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-090**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
Tribu des essieux	35.00 €	35	1 225 €
Audrey SOUL	33.50 €	104	3 484 €
Tennis Club Haytillon	32.00 €	56	1 792 €
Ekimoz	62.00 € - La Haye	62 – La Haye	3 844 €
	87.00 € - Périers	36– Périers	<u>3 132 €</u>
			6 976 €
Judo Club Côte des Iles	16.00 €	36	576 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 7 septembre 2017

Affichée le 7 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-091**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS Carrières BAUDOUIN (cailloux pour chemins de randonnées)**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer ces travaux,

DECIDE de signer le devis Carrières BAUDOUIN relatif à l'achat de cailloux pour chemin de randonnée – site de Périers pour un montant de 918.00 € HT soit 1 101.60 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60633 Fonction 8 – service RANDONN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 8 septembre 2017  
 Affichée le 11 septembre 2017  
 Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-092**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D’ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
**– Secteur Périers**

Monsieur le Vice-président,  
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
 Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
 Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d’activités périscolaires pour l’année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l’intervention	Nombre d’interventions prévues	Montant global estimé
Mathieu Auvray	87.50 €	7	612.50 €
Port Parrallèle	87.50 €	36	3 150.00 €
Yoga Un Jour	87.50 €	27	2 362.50 €
Le Lit qui grince	105 €	9	945.00 €
Au rythme du soleil	96.25 €	36	3 465.00 €

Ces dépenses seront imputées à l’article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 septembre 2017  
 Visée en Sous-préfecture le 12 septembre 2017  
 Affichée le 12 septembre 2017  
 Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

**DEC2017-093**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS SARLEC – Mise en sécurité et remplacement**  
**d’un réverbère situé sur le parking du Pôle de santé à La Haye suite au sinistre**  
**référéncé 2017-012**

Monsieur le Vice-président,  
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
 Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
 Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
 Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 28 mai 2017 près de l’assurance GENERALI LESSAY,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la mise en sécurité du candélabre endommagé et à sa réparation,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI d'un montant de 1 434 € TTC. La recette sera imputée à l'article 7718 – 5 SANTE HAYE dans le budget principal.

DECIDE de signer le devis de l'entreprise SARLEC relatif à la mise en sécurité du candélabre, la fourniture et pose d'un mât et la pose de la lanterne existante, dont le montant s'élève au total à 1 195 € HT soit 1 434 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 615232 – 5 SANTE HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 11 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 12 septembre 2017

Affichée le 12 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

#### **DEC2017-094**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N° 0237/17 du 11/09/2017 – LAURENT Voyages – Transports entrainement de foot les mercredis après-midi**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la volonté de transporter les enfants aux entrainements de foot les mercredis après-midi,

DECIDE de signer le devis du transporteur Voyages LAURENT relatif aux transports des enfants du territoire de La Haye aux entrainements de foot les mercredis après-midi du 20 septembre 2017 au 20 décembre 2017, dont le montant maximum s'élève au total à 2 225,45 euros HT soit 2 448,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMPERI – Secteur La Haye dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 14 septembre 2017

Affichée le 14 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 21 septembre 2017

#### **DEC2017-095**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU Bon de commande 2017-032 du 18/09/2017 – LAURENT ETS STE - Piscine Ecole le Chat Perché – CP-CE1**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de CP-CE1 scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte,

DECIDE de signer le bon de commande du transporteur LAURENT ETS – STE relatif aux transports des élèves de CP-CE1 scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte du 2 février 2018 au 13 avril 2018, dont le montant s'élève au

total à 1 600,00 euros HT soit 1 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur La Haye dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

#### **DEC2017-096**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU Bon de commande 2017-033 du 18/09/2017**

#### **LAURENT ETS STE - Piscine Ecole le Chat Perché – MS - GS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de MS-GS scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte,

DECIDE de signer le bon de commande du transporteur LAURENT ETS – STE relatif aux transports des élèves de MS-GS scolarisés à l'école le Chat Perché vers la piscine de Saint Sauveur le Vicomte du 7 mai 2018 au 2 juillet 2018, dont le montant s'élève au total à 1 600,00 euros HT soit 1 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur La Haye dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

#### **DEC2017-097**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **du Bon de commande 2017-037 du 18/09/2017**

#### **NORMANDIE VOYAGES - Piscine Ecole de Lessay – Primaires**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de transporter les élèves de primaires scolarisés à l'école de Lessay vers la piscine de Coutances,

DECIDE de signer le bon de commande 2017-037 du transporteur Normandie Voyages relatif aux transports des élèves de primaires scolarisés à l'école de Lessay vers la piscine de Coutances du 8 décembre 2017 au 23 mars 2018, dont le montant s'élève au total à 3 245,88 euros HT soit 3 570,47 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 2 – Service TRSECOLE – Secteur Lessay dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 21 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 22 septembre 2017

Affichée le 25 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

**DEC2017-098**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis du 14/09/2017**  
**MELAIN Motoculture - Acquisition d'un broyeur**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer l'ancien broyeur Majar des services techniques communautaires,

DECIDE de signer le devis du 14 septembre 2017 de l'entreprise MELAIN Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau broyeur d'herbe Caroni TM 1300 FSC, dont le montant s'élève à 1 562,50 euros HT, soit 1 875,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 – Fonction 0 – Service TECH, Secteur COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 22 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 26 septembre 2017

Affichée le 26 septembre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

**DEC2017-099**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis SARLEC réf. 1710/160 du 13/09/2017 -**  
**Rénovation éclairages publics communautaires**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer la rénovation des éclairages publics communautaires,

DECIDE de signer le devis de la SARLEC n°1710-160 du 13 septembre 2017 relatif aux travaux de rénovation des éclairages publics communautaires pour un montant de 13 000,00€ HT soit 15 600,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 21538 – Code Fonction 0 – Service DEVDUR dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le

Affichée le

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

**DEC2017–100**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du bon de commande 201706001653 TELECOMS Entreprises**  
**Location et maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la location et à la maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye,

DECIDE de signer le bon de commande 201706001653 de TELECOMS Entreprises du 8 juin 2017 relatif à la location et à la maintenance de la téléphonie du Pôle de La Haye pour un montant de 8 190,00€ HT soit 9 828,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6135 – Code Fonction 0 – Service ADMN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 04 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

**DEC2017–101**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du devis 3010004509 - CAMION OM BM-876-RX – SARL TransMat Poids-Lourds**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault BM-876-RX suite au sinistre intervenu le 8 septembre 2017,

DECIDE de signer le devis 3010004509 de TransMat Poids-Lourds relatif à la réparation du camion BM-876-RX en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 994,93 euros HT soit 1 193,92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 septembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 04 octobre 2017

Affichée le 5 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 19 octobre

**V**

**LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

## LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Plan de financement travaux gymnase de Périers	99
Modification de la DEC2017-037	99

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, atteste que la délibération 20170621-263 du Conseil communautaire du 21 juin 2017 est entachée d'une erreur matérielle.

En effet, une inversion de chiffres a été enregistrée dans le tableau relatif au plan de financement des travaux du gymnase de Périers.

A la place du tableau suivant :

Dépenses HT		Financement	Montant	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	955.364	DETR	35.000	3 %
Travaux	152.175	Contrat de territoire	200.000	19 %
		CCAT	108.000	10 %
		Contrat de ruralité	364.769	33 %
		Cocm	399.770	35 %
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1.107.539</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1.107.539</b>	<b>100 %</b>

Il convient de lire :

Dépenses HT		Financement	Montant	Taux
Etudes et maîtrise d'œuvre	152.175	DETR	35.000	3 %
Travaux	955.364	Contrat de territoire	200.000	19 %
		CCAT	108.000	10 %
		Contrat de ruralité	364.769	33 %
		Cocm	399.770	35 %
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1.107.539</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>1.107.539</b>	<b>100 %</b>

Fait à La Haye du Puits, le 28 juillet 2017,  
 Visée en Sous-préfecture le 31 juillet 2017  
 Affichée le 31 juillet 2017

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Alain LECLERE, Vice-Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en charge des finances et des marchés publics, atteste que la décision 2017-037 est entachée d'une erreur d'écriture.

A la place du paragraphe suivant :

« Pour le lot 11 – Plomberie – Chauffage : l'entreprise CEME GUERIN pour un montant de **143 717,20 € HT** comprenant la prestation supplémentaire 6.»

Il convient de lire :

« Pour le lot 11 – Plomberie – Chauffage : l'entreprise CEME GUERIN pour un montant de **143 718,18 € HT** comprenant la prestation supplémentaire 6. »

Fait à La Haye du Puits, le 20 septembre 2017,  
 Visée en Sous-préfecture le 26 septembre 2017  
 Affichée le 26 septembre 2017

